

Vol. 1 N° 2 1989

Recherche sur l'actualité correctionnelle

REVUE CORRECTIONNELLE



Utiliser des outils
de prédiction du risque
afin de réduire la récidive

La recherche en deux mots

Du côté de l'administration
Le défi du changement

Questions juridiques

Ailleurs dans le monde
Recherche correctionnelle
en Australie



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM — RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ
CORRECTIONNELLE est publiée trimestrielle-
ment, dans les deux langues officielles, à l'inten-
tion du personnel et des gestionnaires du Service
correctionnel du Canada.

La revue s'intéresse à la recherche appliquée
touchant aux politiques et programmes correctionnels ou
à certaines problématiques de gestion; les articles qu'elle
publie sont des textes inédits dont les auteurs sont des
membres du Service correctionnel du Canada, des
chercheurs ou des praticiens du secteur correctionnel.

FORUM est préparée et publiée par la Direc-
tion de la recherche en collaboration avec la Direction
des communications, Secteur des communications et de
la planification générale du Service correctionnel du
Canada. Les rédacteurs en chef de FORUM invitent les
chercheurs du domaine correctionnel à participer à l'une
ou l'autre des sections de la revue. Faites parvenir vos
textes à Frank J. Porporino, Direction de la recherche,
Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier
ouest, Ottawa, Canada K1A 0P9. Les textes retenus sont
soumis à des modifications de style et de longueur.

Rédacteurs en chef : Frank J. Porporino

Claude Tellier

Directeur de la production et de la révision :

Jean-Marc Plouffe

Adaptation : Liette Petit

Graphisme : 246 Fifth Design Associates

Conseillers à la production :

Direction des services professionnels des
communications

Approvisionnement et Services Canada

Les personnes suivantes ont fait une contribution impor-
tante à ce numéro :

Gerry Homan

Luisa Marabelli

Evelyn McCauley

Larry Motiuk

Annie Passiant

Frank Porporino

David Robinson

Claude Tellier

Les opinions exprimées dans FORUM ne concor-
dent pas nécessairement avec les opinions et politiques
du Service correctionnel du Canada. La reproduction
des textes, en tout ou en partie, est permise avec
l'autorisation du Service correctionnel du Canada.

Pour plus de renseignements et pour vous
procurer des exemplaires additionnels de cette revue,
veuillez écrire à l'adresse suivante :

Services de rédaction et de publication

Service correctionnel du Canada

340, avenue Laurier ouest

Ottawa (Ontario)

K1A 0P9

For further information and copies of this publication,
please contact:

Publishing and Editorial Services

Correctional Service of Canada

340 Laurier Avenue West

Ottawa, Ontario

K1A 0P9

MINISTRY OF CORRECTIONS
GENERAL OF CANADA

JUL 30 1990

BIBLIOTHEQUE
MINISTÈRE DU SOLICITEUR
GÉNÉRAL DU CANADA
OTTAWA, ONTARIO
CANADA K1P 6K6

Forum

Recherche sur l'actualité correctionnelle

| | | |
|--|--|----|
| Éditorial | Frank J. Porporino Direction de la recherche Service correctionnel du Canada | 2 |
| La recherche en deux mots | <ul style="list-style-type: none">▪ La nature d'une infraction nous éclaire-t-elle sur la probabilité de récidive?▪ Une prédiction plus exacte de la récidive : les besoins des délinquants au sein de la communauté▪ Les délinquantes libérées sous condition : celles qui obtiennent une libération conditionnelle totale et celles qui reviennent en milieu carcéral▪ Modification du profil de la population carcérale (groupes minoritaires)▪ L'examen des incidents relatifs à la sécurité dans nos établissements▪ Quelles sont les caractéristiques d'un bon agent correctionnel? Opinions des détenus et des employés▪ Les agents correctionnels sont-ils favorables à la réadaptation?▪ Les menstruations ont-elles une incidence sur la criminalité?▪ L'adaptation à la prison : différences entre les hommes et les femmes | 4 |
| Dossiers | <ul style="list-style-type: none">▪ Il est possible de prévoir et d'influencer la récidive : utiliser des outils de prédiction du risque afin de réduire la récidive par Don A. Andrews▪ La formule de prévision statistique sur la récidive (PSR) : comment faut-il l'appliquer? par Joan Nuffield▪ Est-il possible de repérer les criminels psychopathes? par Ralph Serin | 14 |
| Du côté de l'administration | <ul style="list-style-type: none">▪ Le défi du changement par Jack Manion▪ La gestion : perspectives sur l'avenir par Lucie McClung | 31 |
| Questions juridiques | <ul style="list-style-type: none">▪ Opinions juridiques récentes▪ Ipso facto▪ Les aspects juridiques de la proclamation de la <i>Loi contre les émeutes</i> par Theodore Tax | 38 |
| Ailleurs dans le monde | <ul style="list-style-type: none">▪ L'Institute of Criminology et le Criminology Research Council en Australie | 41 |
| Événements importants | | 43 |

Dans l'éditorial du premier numéro de FORUM, le Commissaire faisait remarquer que cette nouvelle publication trimestrielle appartenait aux employés et aux gestionnaires du Service correctionnel du Canada. Le rôle de cette revue est, bien sûr, d'informer mais également de stimuler la discussion des nouvelles idées et de favoriser la réflexion sur nos actions et méthodes de travail. Les pratiques et modes de gestion du secteur correctionnel ne se réduisent pas à quelques formules; notre travail exige beaucoup de professionnalisme et de dévouement, ce qui n'est malheureusement pas toujours compris ou reconnu par les communautés que nous desservons.

Comment la recherche peut-elle contribuer au professionnalisme du secteur correctionnel? Si nous percevons la recherche comme étant uniquement une source de faits précis ou de réponses catégoriques, pourquoi lui accorder la priorité au sein d'une organisation comme la nôtre, soumise à de fortes pressions opérationnelles? Nous savons tous que les résultats de la recherche se prêtent à diverses interprétations selon les théories, que certaines affirmations peuvent s'avérer fausses, que les chercheurs peuvent se contredire et que la majeure partie du matériel de recherche n'est pas du tout pratique! Toutes ces idées sont, bien sûr, discutables mais, pour ma part, je suis convaincu que la recherche est beaucoup plus qu'un simple amas de constatations sur un problème ou une question particulière. La recherche est un processus dynamique qui nous apprend à chercher des réponses, qui nous aide à formuler des questions et à examiner les problèmes sous différents angles, qui soulève de nouvelles questions sur les problèmes connexes, qui nous indique dans quelle direction il faut continuer de chercher ou encore cesser de chercher parce que les avantages à en retirer peuvent être minimes.

En matière de développement industriel et technologique, on ne juge pas de l'utilité de la recherche en fonction des seuls produits tangibles! Les connaissances et l'expérience acquises au cours de la recherche de nouvelles technologies sont précieuses et donnent lieu à de nouvelles applications — et le processus est jugé aussi important que les résultats obtenus.

Je crois que le défi de FORUM est de nous aider à faire de la recherche un processus dynamique auquel tous participent, qu'ils soient praticiens ou gestionnaires du secteur correctionnel. La recherche ne doit pas occuper une place à part; elle doit au contraire

être très proche des défis particuliers et des pressions opérationnelles auxquels nous devons faire face. **Nous devons unir nos forces afin de créer un « climat de recherche » soutenu par des expériences concrètes sur le terrain qui nous permettront de mieux cerner les problèmes, d'agir en connaissance de cause et d'établir des rapprochements entre les méthodes utilisées et les résultats souhaités.** J'aimerais connaître vos opinions sur les moyens qui nous permettraient de nous engager dans cette direction.

Les dossiers présentés dans ce deuxième numéro de FORUM sont consacrés aux travaux de recherche qui nous ont permis de mieux comprendre et de mieux évaluer les risques de récidive. Certains de nos professionnels ignorent jusqu'à l'existence de ces innombrables recherches qui ont analysé les caractéristiques des délinquants les plus enclins à la récidive. La plupart de ces recherches ont été réalisées au Canada, et plusieurs des résultats exposés dans ces articles proviennent d'études menées auprès de délinquants canadiens.

Le professeur Don Andrews de l'Université Carleton, bien connu pour ses réalisations importantes dans ce domaine de recherche, nous présente les résultats d'une étude qui s'appuie sur des données remontant jusqu'aux années 1940. Son dossier contient des exemples concrets d'utilisation de la recherche courante pour la planification de traitements efficaces qui auront une incidence réelle sur la récidive. Notre deuxième dossier s'intéresse à la Formule de prévision statistique sur la récidive (PSR), un outil de prédiction qui aide la Commission nationale des libérations conditionnelles à prendre ses décisions. Joan Nuffield, du Secrétariat du ministère du Solliciteur général du Canada, a dirigé la recherche qui a conduit à l'élaboration de la formule PSR; elle nous parle des objections les plus courantes à son utilisation et nous présente une évaluation des points forts et des points faibles des outils de prédiction de la récidive. Notre troisième dossier s'intéresse à la recherche sur les « criminels psychopathes ». De plus en plus, les gens veulent en savoir davantage sur ce type de délinquant, et Ralph Serin, un psychologue de l'établissement Joyceville qui a travaillé de très près à la recherche dans ce domaine, fait le point sur l'état actuel des connaissances sur la psychopathie.

Ce numéro de FORUM traite également d'une foule d'autres sujets qui présentent un certain intérêt pour les praticiens du secteur correctionnel. Jack Manion,

directeur du Centre canadien de gestion, a rencontré récemment les administrateurs du Service correctionnel du Canada afin de les entretenir du défi que représente la gestion dans la fonction publique. Il a bien voulu nous permettre de publier son allocution dans notre chronique Du côté de l'administration. Dans un article fort intéressant, Lucie McClung, de la Direction de la planification stratégique, nous résume les tendances sociales susceptibles d'influencer la planification stratégique au sein du secteur correctionnel. Dans la section Questions juridiques, Theodore Tax, notre avocat-conseil, analyse pour nous les conséquences de la proclamation de la *Loi contre les émeutes*. En dernier lieu, la chronique Ailleurs dans le monde nous propose un portrait de l'Institute of Criminology d'Australie, un centre important qui a produit d'excellents dossiers de recherche en matière de justice pénale.

Mes meilleurs vœux pour la saison des fêtes et bonne et heureuse année.



Frank J. Porporino, Ph. D.
Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada

Les recherches ne sont souvent accessibles qu'aux chercheurs par le biais de revues savantes qui ne sont ni lues ni comprises par les personnes chargées de mettre les résultats de ces recherches en application. Nous espérons combler le fossé qui sépare les chercheurs des praticiens en vous présentant, dans cette section de notre revue, de brefs résumés d'études publiées récemment. Nous nous intéresserons surtout aux recherches qui peuvent avoir une incidence sur la gestion des employés du secteur correctionnel, sur la conception et la mise en oeuvre des programmes destinés aux délinquants et sur toute autre question touchant à l'élaboration des politiques et aux pratiques du domaine correctionnel. S'ils désirent approfondir un sujet en particulier, les lecteurs peuvent cependant consulter les documents cités en référence pour chacune des études présentées dans cette section.

La section intitulée *La recherche en deux mots* ouvre ses pages aux chercheurs qui travaillent dans le domaine et qui souhaiteraient faire connaître les résultats de leurs travaux.

La nature d'une infraction nous éclaire-t-elle sur la probabilité de récidive?

Que deviennent les détenus de nos pénitenciers fédéraux après leur mise en liberté? Existe-t-il une différence significative dans les taux de réadmission de ceux qui ont obtenu une libération conditionnelle totale par rapport à ceux qui ont été libérés sous surveillance obligatoire? La durée de la peine initiale a-t-elle une incidence sur le pourcentage de réadmission? La récidive est-elle liée au fait qu'un délinquant purge une peine pour une infraction relevant de l'Annexe de la *Loi sur les libérations conditionnelles*? Voilà le genre de questions que s'est posé le Service correctionnel du Canada lors d'une étude récente sur les antécédents des délinquants.

Les données provenaient du Système d'information sur les détenus du Service correctionnel du Canada pour la période 1979-1985. Elles couvraient une période de suivi d'au moins quatre ans et d'au plus dix ans au cours de laquelle les délinquants risquaient de se voir imposer une nouvelle peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral.

On a découvert que, sur les 15 000 délinquants libérés au cours de cette période de dix ans, 5 435 (soit 36 %) avaient été réincarcérés.¹ Dans l'ensemble, les délinquants

condamnés initialement pour une infraction à l'Annexe n'étaient pas plus souvent réadmis dans les établissements fédéraux que les délinquants condamnés pour une infraction d'un autre type. Les formes de récidive variaient cependant énormément d'un groupe à l'autre : le délinquant initialement condamné pour une infraction à l'Annexe avait plus de chances d'être récondamné pour une infraction du même genre.

Le graphique 1 indique dans quelle catégorie se situe l'infraction initiale et l'infraction subséquente des délinquants réadmis dans un établissement fédéral. Parmi les personnes condamnées une première fois pour une infraction à l'Annexe, environ la moitié (51,7 %) des récidivistes se sont rendus coupables d'une nouvelle infraction à l'Annexe alors que les autres (48,3 %) ont commis des délits à l'encontre de

l'Annexe. Chez les autres récidivistes, seulement 25 % d'entre eux ont subi une nouvelle condamnation pour infraction à l'Annexe. La majorité des récidivistes d'abord condamnés pour une infraction autre qu'à l'Annexe ont été réincarcérés dans des établissements fédéraux pour des infractions du même ordre.

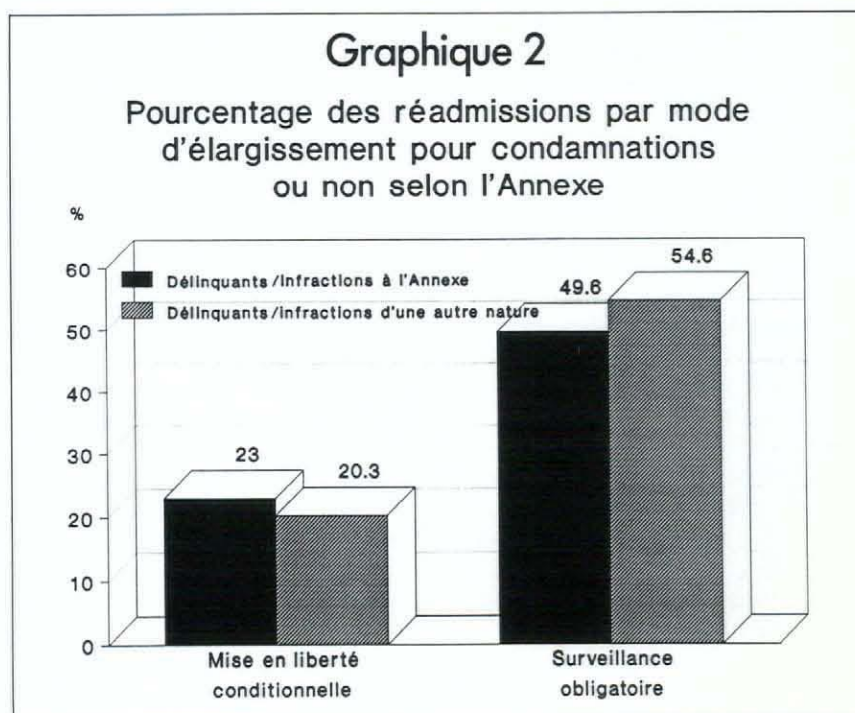
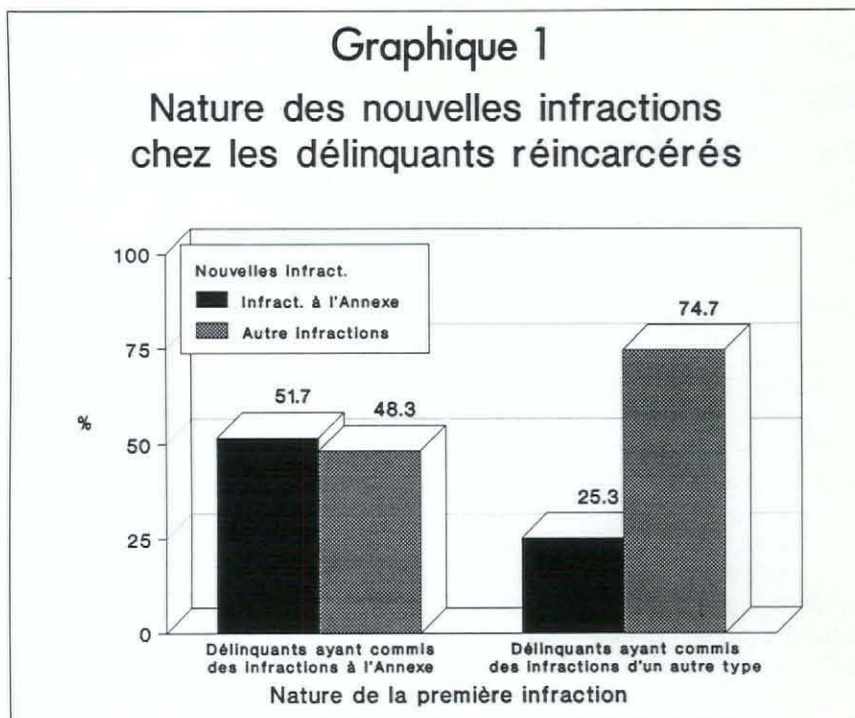
Les résultats de cette étude semblent indiquer que les délinquants purgeant des peines pour des infractions mineures risquent d'être récondamnés pour le même type d'infraction. Par contre, les délinquants purgeant des peines pour des infractions plus graves ont environ 50 % de chances d'être récondamnés pour une infraction du même ordre.

On s'est également intéressé à la relation qui peut exister entre la durée de la peine et les nouvelles condamnations. On a comparé le taux de réadmission des délinquants purgeant des peines de quatre ans ou moins et des délinquants purgeant des peines plus longues. Aucune différence significative n'est apparue entre le taux général de réadmission des délinquants purgeant des peines de courte durée et celui des délinquants purgeant des peines plus longues. Cependant, au sein du groupe qui n'avait pas commis d'infraction à l'Annexe, les délinquants condamnés à de plus longues peines avaient la moitié moins de chances (22,6 %) d'être récondamnés que ceux qui purgeaient de plus courtes peines (40,3 %).

On a relevé une différence substantielle entre les taux de réadmission des délinquants libérés en libération conditionnelle totale et ceux libérés sous surveillance obligatoire. Chez les libérés conditionnels, 21,5 % ont été réadmis dans des

¹ La réadmission dans un établissement fédéral constituant le critère de récidive dans cette étude, les nouvelles condamnations ayant entraîné une incarcération dans une prison provinciale ou d'autres types de peines n'ont pas été prises en considération. Il est donc possible que le taux de récidive général soit sous-estimé. De plus, la longueur de la période de suivi n'est pas la même pour tous les délinquants. Pour certains, les données disponibles ne couvraient qu'une courte période de suivi alors que pour d'autres, les données couvraient de plus longues périodes, ce qui augmentait forcément la possibilité de récidive. Ces variations dans les périodes de suivi peuvent également conduire à une sous-estimation du taux de récidive général.

établissements fédéraux alors que ce pourcentage était de 52,1 % chez les détenus libérés sous surveillance obligatoire. Le taux de récidive des détenus en surveillance obligatoire était au moins deux fois plus élevé que celui des libérés en libération conditionnelle totale. Comme l'indique le graphique de gauche, ces taux de récidive se maintiennent indépendamment de la nature de la première infraction à l'Annexe. ■



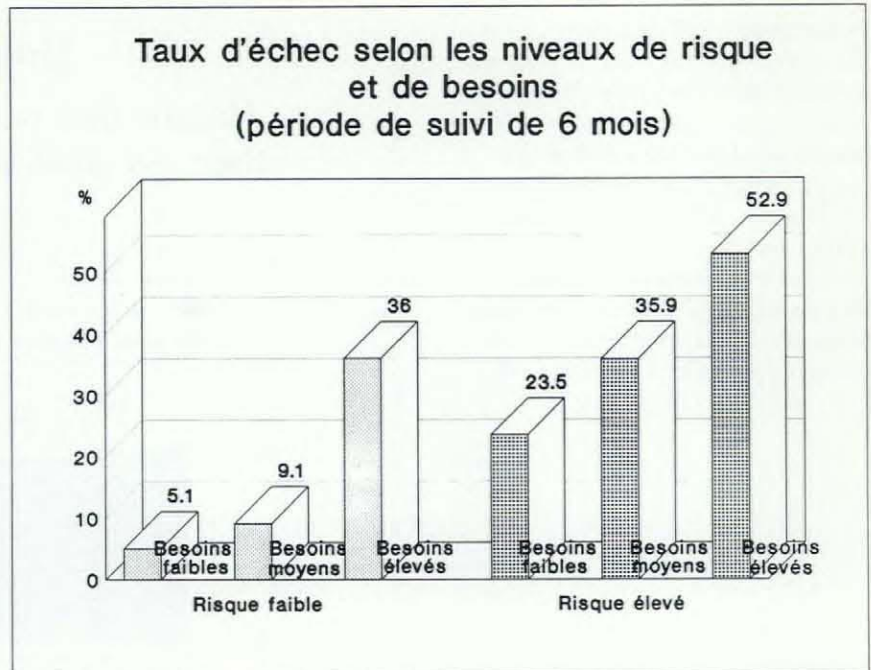
Une prédiction plus exacte de la récidive : les besoins des délinquants au sein de la communauté

Le fait d'être sans emploi ou de posséder un lourd casier judiciaire n'est pas en soi une cause du retour en détention du délinquant. C'est lorsque ses besoins augmentent que le délinquant se retrouve en difficulté au sein de sa communauté.

Une expérience récente, coordonnée par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada, a permis de mettre à l'essai l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la communauté. Les agents de gestion des cas ont évalué 453 délinquants en fonction des problèmes les plus fréquents chez les libérés conditionnels (par exemple, le dossier d'emploi, la gestion financière, la consommation d'alcool). Ils ont également examiné les casiers judiciaires de ces délinquants afin d'évaluer le risque de récidive. Les mêmes délinquants ont ensuite fait l'objet d'un suivi pendant une période de six mois au cours de laquelle ils étaient placés sous surveillance communautaire.

Comme on s'y attendait, le délinquant, dont presque tous les besoins étaient satisfaits et qui bénéficiait d'une période de surveillance prolongée, courait un moins grand risque d'être suspendu pendant sa période de mise en liberté conditionnelle.

Fait intéressant, la question des compagnons ou des rapports significatifs avec les autres est souvent problématique pour les délinquants. Le problème n'est pas lié au fait que les délinquants ont ou n'ont pas de relations avec les autres, mais lorsque les délinquants n'ont pas suffisamment de relations saines ou



qu'ils ont de mauvais compagnons (par exemple, des criminels), leurs chances de se voir suspendus s'en trouvent augmentées. Parmi les autres problèmes importants que vivent les délinquants placés sous surveillance, on retrouve la consommation d'alcool et les relations conjugales et familiales.

Ces constatations nous permettent de présumer que l'évaluation du risque fondée sur le casier judiciaire n'est pas suffisante pour déterminer qui a des chances d'échouer ou de réussir en période de mise en liberté conditionnelle. Il est clair qu'il faut aussi tenir compte des besoins du délinquant. L'évaluation du risque en fonction des antécédents criminels, combinée à celle des besoins particuliers des délinquants, a permis d'établir que les délinquants à risque faible ayant des besoins élevés affichaient des taux d'échec supérieurs à ceux qui présentaient des risques élevés mais dont les besoins étaient moindres.¹

Tout compte fait, les résultats de cette recherche indiquent qu'il vaut la peine de poursuivre

L'évaluation du risque fondée sur le casier judiciaire n'est pas suffisante pour déterminer qui a des chances d'échouer ou de réussir

l'évaluation systématique des besoins du délinquant, du risque de commettre une nouvelle infraction et de tous les autres facteurs ayant une incidence sur la réussite de sa réinsertion sociale. Tous ces facteurs peuvent influencer l'issue de la mise en liberté conditionnelle. ■

¹ Nous avons arbitrairement partagé les besoins en trois groupes différents : besoins faibles (0 à 2), besoins moyens (3 à 5) et besoins élevés (6 et plus).

Les délinquantes libérées sous condition : celles qui obtiennent une libération conditionnelle totale et celles qui reviennent en milieu carcéral

Le processus décisionnel de la libération conditionnelle et les facteurs associés à la réussite de cette libération dans la communauté ont fait l'objet d'études chez des groupes importants de délinquants. Mais la situation des délinquantes a été quelque peu négligée. Le ministère du Solliciteur général a fait connaître récemment les résultats d'une étude dirigée par Carolyn Canfield dont l'objectif était de combler ces lacunes dans notre connaissance des délinquantes.

L'enquête portait sur les facteurs ayant motivé les décisions d'accorder ou de refuser la libération conditionnelle totale à un groupe de 52 délinquantes qui purgeaient leurs peines dans des établissements fédéraux. Le groupe se composait de toutes les délinquantes admises sur simple mandat de dépôt et qui étaient admissibles à la libération conditionnelle totale au cours de l'exercice financier 1983-1984. La Commission nationale des libérations conditionnelles a accordé la libération conditionnelle totale à 26 femmes, soit exactement à la moitié du groupe constitué aux fins de l'étude.

Les antécédents criminels semblent avoir joué un rôle déterminant dans les décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Les femmes qui purgeaient leur première peine d'emprisonnement et celles qui avaient déjà un certain âge au moment de leur première condamnation avaient plus

de chances d'obtenir une libération conditionnelle totale. Trente-huit pour cent des femmes âgées de moins de dix-neuf ans au moment de leur première condamnation ont obtenu une libération conditionnelle totale. Un tableau comparatif indique que 61 % des femmes qui étaient âgées de vingt ans ou plus au moment de leur première condamnation avaient obtenu cette libération. Les femmes qui avaient déjà comparu devant la Commission nationale des libérations conditionnelles ou qui avaient obtenu des libérations de jour étaient également plus susceptibles d'obtenir une libération conditionnelle totale. M^{me} Canfield a

Les femmes qui étaient plus jeunes au moment de leur première condamnation adulte étaient plus susceptibles d'être recondamnées

cependant découvert que le type d'infraction (infraction avec violence, infraction contre la propriété, et d'autres type de délits) et le dossier disciplinaire au sein de l'établissement n'avaient aucune incidence sur la décision d'accorder ou de refuser la libération conditionnelle totale.

L'étude a également démontré que la Commission nationale des libérations conditionnelles avait plutôt tendance à suivre les recommandations des agents de gestion des cas. Quatre-vingt-cinq pour cent des femmes ayant bénéficié d'une recommandation favorable de l'équipe de gestion des cas se sont vu éventuellement accorder une libération conditionnelle totale. La Commission a refusé la libération conditionnelle totale à toutes les femmes qui n'avaient pas obtenu une recommandation favorable de l'équipe de gestion des cas. L'étude des dossiers a révélé que les agents de gestion des cas et les membres de la Commission

étaient d'accord sur les facteurs ayant motivé la recommandation de mise en liberté. Les projets personnels de la délinquante après sa mise en liberté comptaient parmi les motifs les plus souvent évoqués pour lui accorder une libération conditionnelle tandis que le risque de récidive et les problèmes d'alcool constituaient des motifs de refus.

M^{me} Canfield a également rédigé un rapport sur un groupe de 87 femmes ayant obtenu leur élargissement d'un établissement fédéral au cours de l'année 1983-1984. L'étude avait pour but d'examiner les facteurs liés à la récidive. Le groupe comprenait des femmes libérées en libération conditionnelle de jour et totale et des femmes en surveillance obligatoire. Deux ans après leur élargissement, 43 % de ces femmes ont été condamnées pour de nouvelles infractions au sein de leur communauté. Le taux de récidive ne tenait pas compte des infractions aux conditions de la surveillance communautaire.

Les antécédents criminels qui avaient été pris en considération lors des décisions d'accorder ou de refuser la libération conditionnelle totale permettaient également de prévoir la récidive. Les femmes qui étaient plus jeunes au moment de leur première condamnation adulte étaient plus susceptibles d'être recondamnées. De plus, le fait d'avoir suivi avec succès un programme de libération de jour laissait présager la réussite de la réinsertion sociale. Les femmes qui avaient obtenu un emploi après leur élargissement avaient moins de chances de revenir à un comportement criminel que les femmes sans emploi.

Le fait qu'il y ait peu de femmes qui purgent des sentences fédérales au Canada rend la recherche sur les délinquantes plus difficile. Le groupe étudié par M^{me} Canfield était trop petit pour que l'on puisse se permettre des réponses définitives aux questions que l'on se pose sur les délinquantes ou établir des comparaisons valables entre les facteurs

qui conditionnent le comportement des délinquants et celui des délinquantes. L'étude permet cependant de penser, que certains des facteurs qui influencent les décisions en matière de libération conditionnelle et qui permettent de prévoir la récidive chez les délinquants, peuvent également s'appliquer aux délinquantes. Les antécédents criminels,

par exemple, semblent constituer un important facteur de prédiction tant pour les délinquants que pour les délinquantes. Il est cependant évident que nous devons pousser plus loin la recherche si nous voulons éventuellement comparer l'incidence relative de différents facteurs sur la réussite de la réinsertion sociale des délinquants des deux sexes. ■

Canfield, C. (1988). *The Parole Process and Risk Upon Release for the Female Offender: Final Report*. Étude réalisée pour le compte du ministère du Solliciteur général.

Modification du profil de la population carcérale (groupes minoritaires)

Les statistiques nous apprennent que la population carcérale des établissements fédéraux n'a pas cessé d'augmenter au cours des six dernières années. En 1984, les établissements canadiens abritaient quelque 11 875 détenus. Six ans plus tard, ce nombre avait atteint les 13 066 — une augmentation de plus de 10 %. La population carcérale des établissements fédéraux a effectivement augmenté, mais des rapports descriptifs de cette population, préparés par le Service correctionnel du Canada, nous indiquent que les groupes ethniques n'y sont plus représentés dans les mêmes proportions.

Les détenus caucasiens constituaient et constituent toujours le groupe ethnique le plus important au sein des établissements canadiens et, en nombre absolu, ce groupe continue de s'accroître. Par rapport aux autres groupes ethniques, ils sont cependant moins nombreux qu'en 1984. En 1984, les Caucasiens représentaient près de 87 % de la population carcérale fédérale. En 1989, ce pourcentage est passé à 84 %, une diminution de 3 %.

Quels sont les groupes responsables de cette modification de la clientèle du Service correctionnel du Canada? Comme l'indique le tableau

Groupes ethniques formant la clientèle du Service correctionnel du Canada

| Groupes ethniques | 1984 | 1989 | Variations |
|-------------------|---------------|---------------|----------------|
| Caucasiens | 10 315 | 10 946 | +6,1 % |
| Amérindiens | 785 | 1 017 | +29,6 % |
| Métis | 277 | 320 | +15,5 % |
| Inuit | 22 | 54 | +145,5 % |
| Asiatiques | 65 | 88 | +35,4 % |
| Noirs | 245 | 340 | +38,8 % |
| Autres | 166 | 301 | +81,3 % |
| TOTAL | 11 875 | 13 066 | +10,0 % |

Source : Rapport sur le profil de la population carcérale : population au registre, mars, 1984-1989.

« Groupes ethniques formant la clientèle du Service correctionnel du Canada », on a assisté, entre 1984 et 1989, à une hausse croissante du nombre d'Amérindiens, de Métis, d'Inuit, d'Asiatiques et de personnes de race noire. Certains facteurs expliquent peut-être ces statistiques : les différences entre les peines imposées aux divers groupes ethniques, la rapidité avec laquelle ils obtiennent leur mise en liberté et leur comportement suite à leur élargissement. Ces facteurs ont sûrement un rôle à jouer, mais il est difficile de croire qu'ils puissent expliquer un taux d'augmentation cinq fois plus élevé chez les Amérindiens que chez les Caucasiens. Il semble plus probable que les minorités se soient vu imposer davantage de peines d'emprisonnement au cours des dernières années que ce n'était le cas auparavant.

En collaboration avec le ministère d'Emploi et Immigration, la Direction de la recherche a récemment lancé un projet de

recherche visant à évaluer le degré d'activité criminelle au sein des différents groupes ethniques et raciaux du Canada. L'information sur les délinquants de cultures différentes peut servir à déterminer les tendances de la criminalité ethnique mais elle peut également nous être utile dans notre propre questionnaire sur les caractéristiques culturelles de la population carcérale du Service correctionnel du Canada. ■

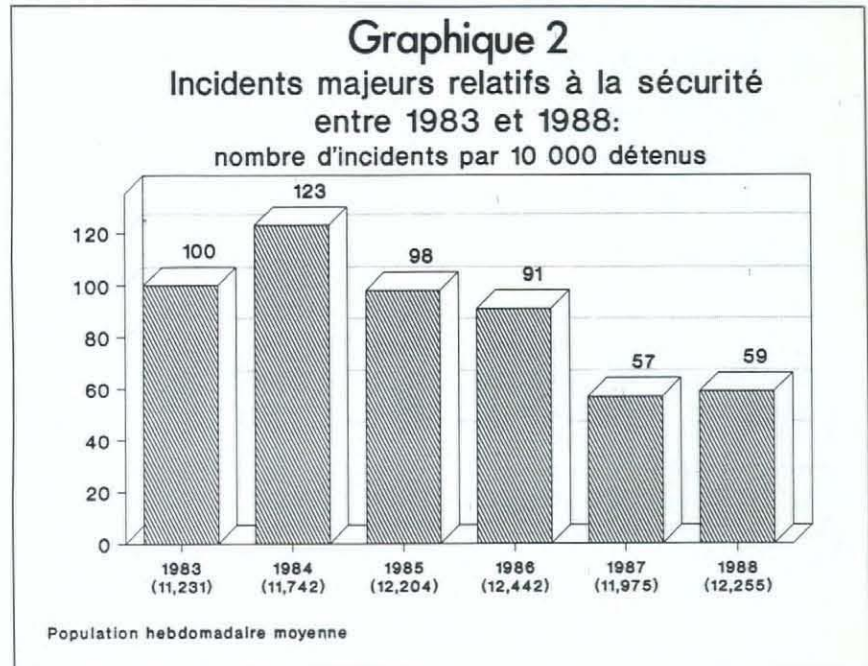
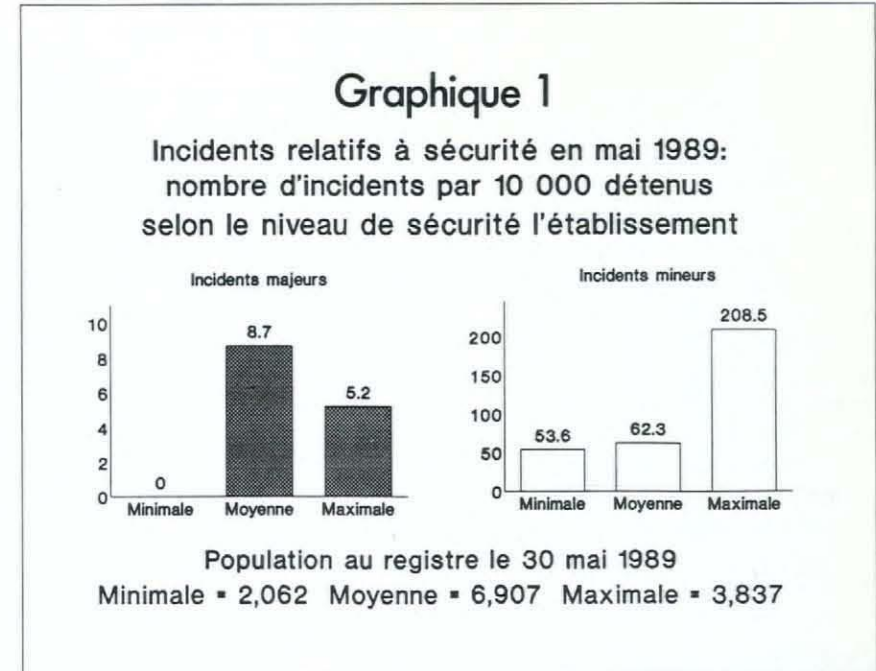
L'examen des incidents relatifs à la sécurité dans nos établissements

Le nombre d'incidents relatifs à la sécurité varie-t-il en fonction du niveau de sécurité de nos établissements? Ce nombre a-t-il augmenté ou diminué au cours de la présente année? Avons-nous toujours recours à la force lors de tels incidents?

Voilà quelques-unes des questions qui ont retenu l'attention de la Direction de la recherche au cours d'une étude récente sur le sujet. L'étude avait pour but d'examiner les méthodes permettant d'améliorer le rapport mensuel sur les incidents relatifs à la sécurité, rapport préparé par la direction Garde et contrôle des détenus. Le rapport de recherche portait essentiellement sur les incidents relatifs à la sécurité survenus au cours du mois de mai 1989. L'étude examinait également l'évolution des incidents relatifs à la sécurité au cours d'une période donnée.

L'examen des statistiques de mai 1989 a révélé un fait intéressant : les établissements à sécurité maximale avaient enregistré un taux moins élevé d'incidents majeurs relatifs à la sécurité que les établissements à sécurité moyenne. Les meurtres, les suicides, les prises d'otages, les voies de fait, les batailles et désordres causant des lésions corporelles et les évasions des établissements à sécurité maximale et moyenne étaient classés comme étant des incidents majeurs. On ne signalait aucun incident majeur dans les établissements à sécurité minimale. Les pourcentages d'incidents majeurs et mineurs dans les établissements des trois niveaux de sécurité sont présentés au graphique 1.

Il en était tout autrement des incidents mineurs relatifs à la sécurité (voies de fait, batailles et



désordres ne causant pas de lésion corporelle, tentatives de suicide, blessures volontaires, présomptions d'incendie volontaire, tentatives d'évasion et évactions d'un établissement à sécurité minimale). Dans les établissements à sécurité maximale, le pourcentage d'incidents mineurs était plus de trois fois supérieur à ceux dans les établissements à sécurité minimale et moyenne. Comme

ces chiffres se fondent uniquement sur les renseignements recueillis pour le mois de mai 1989, il faudra éventuellement procéder à de nouvelles études pour déterminer dans quelle mesure ces données demeurent stables.

Le rapport établit également une comparaison entre les pourcentages d'incidents majeurs et mineurs pour cette même période de cinq

mois (de janvier à mai) au cours des années 1988 et 1989. Les statistiques révèlent une légère augmentation du nombre d'incidents majeurs et mineurs au cours des cinq premiers mois de 1989. Le pourcentage d'incidents majeurs était de 24,4 par 10 000 détenus pour la période de janvier à mai 1988 alors que ce même pourcentage était de 29,1 pour 1989. Il est cependant trop tôt pour déterminer s'il y aura augmentation du pourcentage d'incidents relatifs à la sécurité au cours de l'année 1989.

Révélation encourageante : le nombre d'incidents majeurs relatifs à la sécurité semble avoir diminué entre 1983 et 1988. Comme le montre le graphique 2, on a enre-

gistré 59 incidents majeurs relatifs à la sécurité par 10 000 détenus en 1988. Le nombre d'incidents (123) enregistré en 1984 était donc deux fois plus élevé que celui de 1988.

Alors même que l'on enregistrerait une diminution des incidents majeurs, le personnel avait plus fréquemment recours à la force pour régler les incidents relatifs à la sécurité. Entre 1988 et 1989, on a noté une augmentation de l'usage des gaz et de la force physique au cours de ces incidents. Reste maintenant à déterminer dans quelle mesure les réactions du personnel peuvent avoir une influence sur la fréquence ou la gravité des incidents à venir.

L'étude a démontré qu'une analyse plus systématique de l'infor-

mation relative à la sécurité peut grandement enrichir nos connaissances. Les prochaines recherches pourraient s'intéresser à plusieurs autres questions : Quelles sont les variations du pourcentage de certains types d'incidents (par exemple, tentatives de suicide, batailles entre détenus) d'une catégorie d'établissements à une autre? Quels types d'incidents relatifs à la sécurité nécessitent plus fréquemment l'usage de la force? La répartition de certains types d'incidents relatifs à la sécurité (par exemple, incendie volontaire, voies de fait sur d'autres détenus) s'est-elle modifiée avec le temps? ■

Quelles sont les caractéristiques d'un bon agent correctionnel? Opinions des détenus et des employés

Les détenus, les agents correctionnels et leurs superviseurs ont-ils une conception différente d'un bon agent correctionnel? Au cours d'une enquête récente menée dans quatre établissements de la province de l'Ontario, les deux psychologues canadiens Cindy Wahler et Paul Gendreau se sont intéressés à cette question. Ils ont demandé aux détenus et aux employés d'évaluer l'importance de 61 comportements différents associés au travail des agents correctionnels. Quarante-dix détenus et 109 employés de ces établissements participaient à l'enquête. Plusieurs travaux de recherche traitent des convictions et des attitudes des agents correctionnels, mais la démarche proposée dans cette étude a quelque chose d'unique en ce sens qu'elle permet de comparer, pour la première fois

dans l'histoire de la recherche, les opinions des détenus à celles des employés des établissements carcéraux.

À partir des réponses à leur questionnaire, M^{me} Wahler et M. Gendreau ont déterminé trois grandes dimensions du travail de l'agent correctionnel : sens des responsabilités et aptitudes au leadership (par exemple, capacité de travailler en collaboration avec les autres employés et d'orienter convenablement les détenus); problèmes de comportement (par exemple, léthargie et sautes d'humeur à l'endroit des autres employés et des détenus); relations avec les détenus (par exemple, comprendre et aider les détenus).

Les détenus ayant une plus longue expérience de l'incarcération étaient moins enclins à considérer les relations avec les détenus comme étant importantes

Pour tous ces aspects relatifs à l'efficacité de l'agent correctionnel, les perceptions des agents

correctionnels et celles de leurs superviseurs étaient exactement les mêmes. Les employés des autres établissements étaient également du même avis. Les perceptions des détenus et celles des employés étaient cependant différentes. Les chercheurs n'ont pas été surpris de découvrir que le personnel accordait plus d'importance que les détenus au sens des responsabilités et aux aptitudes au leadership. Pour leur part, les détenus attachaient davantage d'importance aux relations avec les détenus. Tous étaient d'accord pour reconnaître que les problèmes de comportement nuisaient à l'efficacité de l'agent correctionnel.

Cette étude a également permis de découvrir des différences intéressantes de perception entre les détenus eux-mêmes. Les détenus plus jeunes et ceux qui étaient incarcérés depuis moins longtemps accordaient une cote plus élevée au sens des responsabilités et aux aptitudes au leadership que les détenus plus âgés et incarcérés depuis plus longtemps. M^{me} Wahler et M. Gendreau ont également noté que les détenus ayant une plus longue expérience de l'incarcération dans des établissements à sécurité maximale étaient moins enclins à considérer les rela-

tions avec les détenus comme étant importantes.

Autre constatation intéressante de cette étude : les superviseurs plus jeunes semblaient plus portés que les superviseurs plus âgés à valoriser les relations avec les

détenus. Ces résultats sont sans doute un indice de l'intérêt grandissant accordé à la réadaptation par opposition à la simple détention en milieu carcéral. ■

Wahler, C. et Gendreau, P. (sous presse). Perceived characteristics of effective correctional officers by officers, supervisors and inmates across three different types of institutions. *Canadian Journal of Criminology*.

Les agents correctionnels sont-ils favorables à la réadaptation?

Les chercheurs des États-Unis et du Canada se sont intéressés de très près aux attitudes des agents correctionnels à l'égard des détenus et plus particulièrement aux caractéristiques personnelles et environnementales qui en sont à l'origine. On estime qu'en reliant certains facteurs à des attitudes indésirables, il deviendrait possible d'élaborer des méthodes plus efficaces pour la sélection du personnel.

Des études récentes sur les agents correctionnels de deux États américains ont démontré que la plupart des agents croyaient à la réadaptation des détenus, même si plusieurs adoptaient des attitudes plutôt répressives à leur endroit. Ces études ont également révélé que les attitudes des agents correctionnels étaient sensiblement les mêmes que celles du public en général. En dépit des efforts déployés, il s'est avéré très difficile d'établir avec certitude des liens entre certaines caractéristiques personnelles et certaines attitudes des agents correctionnels.

Le criminologue Francis Cullen et ses collègues de l'Université de Cincinnati ont examiné les attitudes de 155 agents du système correctionnel du sud des États-Unis à l'égard de la détention et de la réadaptation des détenus. Ils ont découvert que les agents qui étaient convaincus de l'importance de la détention pouvaient l'être également concernant la réadaptation des

détenus. Environ 78 % des gardiens ont déclaré que « les prisons étaient beaucoup trop tolérantes à l'égard des détenus » et 75 % d'entre eux étaient d'accord pour dire que « leur principale préoccupation était d'empêcher les détenus de causer des problèmes ». Soixante-dix pour cent des gardiens étaient cependant d'avis que « la réadaptation d'un criminel est tout aussi importante que le fait de lui faire expier son crime » tandis que 22 % de ces mêmes agents correctionnels estimaient que la réadaptation était « tout à fait inutile ».

John T. Whitehead de la East Tennessee State University et Charles Lindquist de l'Université de l'Alabama à Birmingham ont mené une étude semblable auprès de 258 gardiens à l'emploi de l'Alabama Department of Corrections. Leurs conclusions étaient semblables aux résultats obtenus par M. Cullen et ses collègues.

MM. Whitehead et Lindquist ont découvert que 75 % des agents correctionnels croyaient que « les détenus n'ont aucun respect pour un agent indulgent » et que 74 % d'entre eux affirmaient « qu'il était préférable de se tenir loin des détenus ». Par contre, seulement 11 % des gardiens de l'Alabama estimaient que la réadaptation était « une perte de temps et d'argent » et seulement 22 % étaient convaincus que « le counselling est le travail des conseillers et non pas des agents ».

Dans l'étude dirigée par M. Cullen et ses collègues, les chercheurs ont également examiné une foule de facteurs susceptibles d'expliquer les attitudes des agents correctionnels : le niveau de sécurité de l'établissement, le travail par équipes, les conflits de rôles, les diverses

conceptions d'un travail dangereux, le stress au travail, le degré d'encadrement et d'encouragement, les années d'expérience, l'âge, le sexe, la race, la formation et l'âge au moment de l'entrée dans la profession.

D'après les résultats obtenus, les gardiens qui travaillent dans les équipes de nuit et ceux qui vivent des « conflits de rôles » dans leur milieu de travail (par exemple, le manque de clarté dans les règles et procédures) sont plutôt en faveur de la simple détention. Les agents de race noire et ceux qui étaient plus âgés au moment de leur entrée dans la profession semblent accorder plus d'importance à la réadaptation.

Dans leur enquête auprès des agents correctionnels de l'Alabama, MM. Whitehead et Lindquist se sont interrogés sur les effets des mêmes variables étudiées par Cullen et ses collègues. Ils n'ont pu établir les conséquences du « travail par équipes » ou des « conflits de rôles » mais ils ont découvert que les agents plus âgés au moment de leur entrée dans le secteur correctionnel étaient plus favorables à des rapprochements entre gardiens et détenus. Fait intéressant : les agents de race noire étaient plus enclins que les agents de race blanche à maintenir une certaine distance envers les détenus tandis que les agents de race noire étaient beaucoup moins portés à punir les détenus.

Dans l'ensemble, les résultats de ces deux enquêtes étaient fort semblables. Les deux groupes de chercheurs ont cependant reconnu qu'il y avait beaucoup moins de liens qu'ils ne le croyaient au départ entre les traits de personnalité des agents correctionnels et leurs attitudes à l'égard des détenus. Il est même permis de croire que les

caractéristiques personnelles et celles du milieu de travail n'ont pas vraiment d'incidence sur les attitudes des agents à l'égard des détenus. MM. Whitehead et Lindquist ont fait remarquer que d'autres traits de personnalité non encore étudiés pouvaient peut-être expliquer les attitudes des agents correctionnels.

Les attitudes décrites dans ces deux études diffèrent de celles que l'on prête habituellement aux gardiens à l'égard de la réadaptation.

La majorité des agents correctionnels interrogés dans les deux États américains étaient convaincus que la réadaptation des délinquants était non seulement possible mais qu'elle devait être intégrée au rôle du gardien de prison. Dans une prochaine recherche au sein du Service correctionnel, il serait intéressant de se demander dans quelle mesure les agents correctionnels canadiens partagent ces opinions. ■

Cullen, F. T., Lutze, F. E., Link, B. G., Link et Wolfe, N. T. (1989). The correctional orientation of prison guards: Do officers support rehabilitation? *Federal Probation*, 53, 33-42.

Whitehead, J. T. et Linquist, C. A. (1989). Determinants of correctional officers' professional orientation. *Justice Quarterly*, 6, 70-87.

Les menstruations ont-elles une incidence sur la criminalité?

Depuis le début du siècle, plusieurs chercheurs se sont intéressés à la relation qui existe entre les différentes phases du cycle menstruel et le comportement criminel. On s'est souvent demandé s'il était possible de prouver scientifiquement l'hypothèse selon laquelle certaines femmes seraient davantage portées à commettre des actes antisociaux pendant certaines phases de leur cycle menstruel.

17 % de ces femmes avaient commis une infraction avec violence au cours de leur période menstruelle

Plusieurs chercheurs estiment que, si l'on pouvait établir des liens entre le comportement criminel et les changements hormonaux liés aux fonctions de reproduction, le cours des procès des délinquantes pourrait s'en trouver modifié. Certains auteurs se demandent si les symptômes psychologiques généralement associés aux menstruations pourraient éventuellement constituer une

défense d'aliénation mentale pour certaines délinquantes.

M. Bruce Harry et M^{me} Charlotte M. Balcer, psychiatres à la Colombia School of Medecine de l'Université du Missouri, ont examiné toutes les études portant sur la relation entre le cycle menstruel et la criminalité. Plusieurs études soutiennent que certaines femmes sont davantage portées à la criminalité violente au cours de la période pré-menstruelle. Par exemple, J. H. Morton et ses collègues chercheurs ont découvert que 62 % des femmes interviewées avaient déclaré qu'elles étaient à une semaine de leurs menstruations lorsqu'elles avaient commis une infraction avec violence. Par contre, 17 % de ces femmes avaient commis une infraction avec violence au cours de leur période menstruelle. Les autres délinquantes interviewées ne se rappelaient pas de la date de leurs dernières menstruations ou avaient déclaré ne pas avoir de menstruations.

M. Harry et M^{me} Balcer sont parvenus à la conclusion que l'état actuel de la connaissance scientifique ne permettait pas de déterminer s'il y avait un lien ou non entre certaines phases du cycle menstruel et la criminalité. À leur avis, rien ne permet d'affirmer que les variations dans les hormones de reproduction peuvent influencer le comportement criminel. Par conséquent, les études établissant un lien de cause à effet entre les menstruations et la criminalité ne devraient pas être admissibles lors des procès.

Rien ne permet d'affirmer que les variations dans les hormones de reproduction peuvent influencer le comportement criminel

Les auteurs ont également jugé problématique le fait qu'aucune des études sur les menstruations et la criminalité ne tenait compte des autres facteurs souvent associés à la criminalité, tels que les variables socio-démographiques et socio-économiques, les antécédents criminels, psychologiques, psychiatriques et familiaux. M. Harry et M^{me} Balcer estiment que ce genre de recherche deviendra utile dans la mesure où les chercheurs apprendront à tenir compte des différents aspects du cycle menstruel et à mieux maîtriser certains facteurs, tels que le stress, qui en font partie. ■

Harry, H. Balcer, C. M. (1987). Menstruation and Crime: A Critical Review of the Literature from the Clinical Criminology Perspective. *Behavioral Sciences and the Law*, vol. 5, 307-321.

L'adaptation à la prison : différences entre les hommes et les femmes

Les chercheurs Jean Wahl Harris et Kevin N. Wright de la State University of New York à Binghamton ont réalisé une étude particulièrement intéressante sur les facteurs d'adaptation à la vie carcérale chez les délinquants et les délinquantes. Le degré d'adaptation des détenus était évalué en fonction de leurs besoins, de leur perception de l'environnement et de la capacité du milieu à satisfaire leurs besoins.

Dans notre société, les hommes sont habituellement autoritaires et autonomes alors que les femmes sont généralement plus dépendantes et plus intéressées aux systèmes d'entraide. Il est normal que ces différences réapparaissent en milieu carcéral et favorisent l'émergence de sous-cultures dans les établissements.

Les chercheurs ont constitué un échantillon de 942 hommes et de 71 femmes détenus dans des établissements à sécurité maximale et moyenne de l'État de New York.

Les hommes sont habituellement autoritaires et autonomes alors que les femmes sont généralement plus dépendantes

Pour évaluer les besoins des détenus, M. Wright leur a administré le test Prison Preference Inventory de Toch, qu'il avait préalablement modifié. Le nouveau test avait pour but d'évaluer dans quelle mesure le milieu satisfaisait aux huit besoins

apparaissant sur l'échelle de Toch. Un autre instrument de mesure servait à évaluer le milieu carcéral en fonction de sa capacité à répondre aux besoins des détenus. Deux outils servaient à évaluer le degré d'adaptation des détenus au milieu carcéral : un questionnaire dans lequel on leur demandait comment ils percevaient leur propre adaptation au milieu et leurs dossiers disciplinaires officiels.

D'après les résultats obtenus, il y a peu de différence entre les besoins des hommes et des femmes. Les deux groupes ont classé leurs besoins à peu près dans le même ordre, mais les hommes ont dit éprouver un plus grand besoin de liberté, de stimulation sociale et de support. Les auteurs estiment que

Les femmes détenues ont peut-être des attentes moins élevées que les hommes détenus

ces différences peuvent s'expliquer par le fait que les détenues voient leurs besoins comblés par les « pseudo-familles » qui semblent exister dans les établissements pour femmes. Les femmes détenues ont peut-être des attentes moins élevées que les hommes détenus.

Les détenus ont l'impression de bénéficier de beaucoup d'activités et de liberté en milieu carcéral. Par contre, les femmes déplorent la très grande rigidité de ce milieu. Cette perception peut sans doute s'expliquer par la petite taille des établissements pour femmes qui favorise un meilleur contrôle de l'environnement. L'existence de plusieurs programmes et de nombreux loisirs au sein des établissements pour hommes semble donner aux détenus un sentiment de liberté et d'activité.

Selon les chercheurs Harris et Wright, le milieu carcéral répond tout aussi bien aux besoins des

Le milieu carcéral répond tout aussi bien aux besoins des hommes et de femmes

hommes et des femmes qui y sont détenus. Les différences notées entre les établissements pour hommes et les établissements pour femmes seraient adaptées en fait aux besoins spécifiques des deux sexes.

Quant à l'adaptation des détenus en milieu carcéral, les résultats indiquent que les hommes et les femmes ont des réactions semblables à toutes les exigences du milieu, sauf en ce qui concerne le comportement nuisible. Les établissements pour hommes, et particulièrement les établissements à sécurité moyenne, connaissent davantage de problèmes de comportements nuisibles que les établissements à sécurité moyenne pour femmes. ■

Harris, J., Wright, N. (1988). *Beyond Physical Differences : How Female Inmates Differ from Male Inmates in Adjustment to Prison*. Rapport de recherche inédit. State University of New York à Binghamton.

Il est possible de prévoir et d'influencer la récidive : utiliser des outils de prédiction du risque afin de réduire la récidive

Don A. Andrews
Laboratory for Research on Assessment
and Evaluation in the Human Services
Département de psychologie
Université Carleton

La recherche sociologique, historique et psychologique s'intéresse énormément à la justice pénale et au secteur correctionnel. Cet intérêt est sans doute lié à l'importance que le public accorde au contrôle de la criminalité. L'orientation de la recherche montre bien que les pressions du public sont extrêmement stimulantes pour les praticiens de la justice pénale. Tous les chercheurs s'efforcent de bien utiliser les ressources et les pouvoirs qui leur sont accordés tout en ayant des préoccupations d'ordre éthique, juridique et humanitaire.

Cet article a pour but de montrer comment la recherche sur le risque, sur les besoins et sur les autres caractéristiques des délinquants peut contribuer à une gestion humaine et efficace de la peine et à la réduction de la récidive. La classification des cas se fait selon quatre principes que nous décrirons de manière détaillée : le risque, les besoins, la sensibilité et le jugement professionnel.

Cet article poursuit également un autre but : démontrer que les contributions de la recherche au secteur correctionnel s'inspirent de nombreuses études théoriques et pratiques dans le domaine de la psychologie du crime et des interventions correctionnelles. Nous verrons également que les chercheurs canadiens ont su plaider en faveur de l'application de la recherche au secteur correctionnel et que la plupart d'entre eux ont résisté aux fortes influences des États-Unis qui menacent de transformer la criminologie en une science de la punition et de la répression.

En criminologie, les travaux consacrés à la prédiction du comportement criminel occupent une place très importante

La recherche sur les facteurs de risque

En criminologie, les travaux consacrés à la prédiction du comportement criminel occupent une place très importante. Ces travaux comprennent des études avant-gardistes dans

lesquelles les chercheurs ont tenté d'isoler les facteurs biologiques, personnels et circonstanciels permettant de différencier les personnes possédant des antécédents criminels de celles qui n'en possèdent pas. Ces travaux comprennent également de nombreuses études portant sur la réévaluation des caractéristiques personnelles et sociales qui, pourraient à long terme, favoriser l'activité criminelle.

MM. James Bonta, Stephen Wormith et moi-même avons récemment résumé les résultats de plusieurs travaux d'envergure sur les caractéristiques des délinquants et des non-délinquants. Toutes les études sont parvenues à des conclu-

sions semblables sur les caractéristiques des jeunes présentant un risque élevé de délinquance :

- des amis délinquants ou hostiles à la société;
- des attitudes, des valeurs et des opinions favorables à la criminalité et hostiles à la société et à l'autorité;
- les conflits familiaux, la violence, le manque d'affection ou un faible sentiment d'appartenance;
- des parents qui exercent peu de surveillance et de contrôle sur leurs enfants et qui ont peu d'exigences disciplinaires;
- des handicaps psychologiques évidents chez les parents et des anomalies dans la famille d'origine (casiers judiciaires, consommation abusive de narcotiques, problèmes de santé mentale, dépendance — par opposition au recours occasionnel — du bien-être social, mauvaises habitudes de travail, instabilité professionnelle — par opposition à un faible niveau d'occupation);
- impulsivité, faible contrôle de soi, difficultés à résoudre des problèmes et hyperactivité;
- goût du risque, exploration dangereuse et prématurée de la vie adulte (sexe, drogues);
- écarts de conduite de tout genre en bas âge (mensonge, vol, agression) dans différents milieux (à la maison, au terrain de jeux, à l'école);
- communication verbale en dessous de la moyenne;
- piètre performance scolaire s'accompagnant d'écarts de conduite;
- difficulté générale à établir des relations avec les autres (parents, frères et soeurs, enseignants, compagnons et compagnes);
- préférence pour des activités récréatives et des loisirs non surveillés en des lieux inhabituels;
- sexe masculin.

Les chercheurs traditionnels sont presque unanimes à reconnaître la multiplicité des circonstances qui

favorisent la délinquance chez les jeunes. Le fait d'avoir établi une liste des facteurs de risque ne signifie pas nécessairement que les délinquants présentent toujours l'une ou l'autre de ces caractéristiques ni qu'ils ne peuvent être influencés par d'autres facteurs dans certaines circonstances.

L'existence d'une liste des facteurs de risque ne signifie pas non plus que tous les délinquants sont identiques ou que tous les cas à risque faible se ressemblent. Certains délinquants sont très intelligents même si la capacité d'expression verbale est moindre chez les délinquants que chez les non-délinquants. Certaines recherches démontrent d'ailleurs clairement que plusieurs jeunes hommes hyperactifs ne deviennent pas nécessairement des délinquants ou des criminels et que certains parents qui aiment et qui éduquent bien leurs enfants sont très perturbés lorsqu'un jeune membre de leur famille se révolte contre la société.

Il faut aussi dire que les caractéristiques et circonstances reconnues comme étant des facteurs de délinquance et de criminalité ne sont pas nécessairement « mau-

vaises ». Par exemple, il n'y a rien de mal en soi à appartenir au sexe masculin, à afficher des attitudes hostiles à l'autorité ou à posséder le goût du risque. Ce sont simplement des facteurs de risque susceptibles de conduire à la délinquance.

Ces questions ont été brillamment analysées par les chercheurs Sheldon et Eleanor Glueck dans un ouvrage célèbre publié en 1950, intitulé *Unraveling Delinquency*. Selon ces chercheurs, les jeunes présentant un risque **moindre** de délinquance (les hyperconventionnels) sont souvent malheureux parce qu'aux prises avec des sentiments de culpabilité, de regrets et d'anxiété. D'après Glueck (et Freud), leur situation est parfois plus pénible, tant sur le plan personnel et social, que celle des jeunes qui transgressent les règles et procédures conventionnelles comme celles que l'on retrouve dans les lois.

Toutes les études sur les délinquants et les non-délinquants parviennent à la même conclusion claire et nette : la distinction entre délinquants et non-délinquants est plus facile à établir si l'on tient compte de plusieurs facteurs de risque différents.

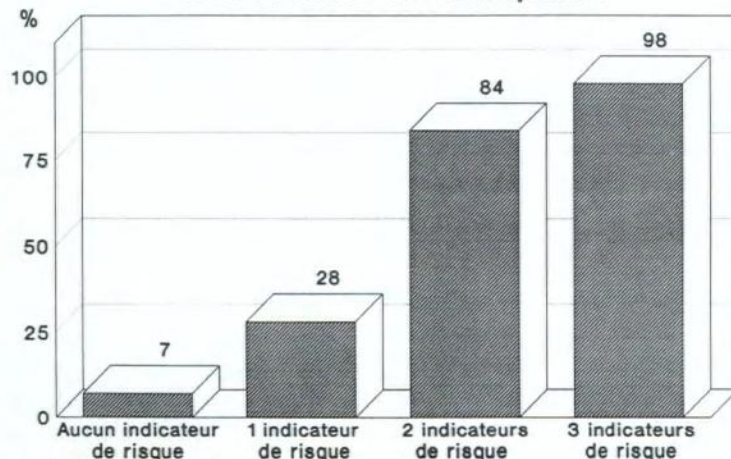
Une fois de plus, ce sont les chercheurs Sheldon et Eleanor Glueck de l'Université Harvard qui ont été parmi les premiers à nous fournir des exemples convaincants de cette affirmation dans leurs travaux publiés au cours des années 1940 et 1950. Ils ont comparé des non-délinquants et des délinquants originaires des quartiers défavorisés de Boston. Aux fins de cette comparaison, ils ont utilisé une échelle de risque comprenant trois éléments d'information : des conditions familiales à risque élevé (évaluation basée sur des entrevues et des observations), la personnalité à risque élevé (évaluation basée sur des entrevues réalisées en clinique) et la personnalité à risque élevé (évaluation basée sur les résultats de tests psychologiques). Comme l'indique le graphique suivant, on retrouve davantage de délinquants chez les jeunes garçons qui présentent plusieurs facteurs de risque.

D'autres études sur la récidive des jeunes délinquants et des criminels adultes sont d'ailleurs parvenues à cette même conclusion.

En 1970, la Direction de la recherche du ministère des Services correctionnels de l'Ontario parrainait une importante série d'études sur le sujet. Sous la direction d'Andy Birkenmayer, Leah Lambert et Tom Surridge et en collaboration avec différents chercheurs universitaires, on procéda à la compilation de profils détaillés de jeunes délinquants, de probationnaires adultes et de détenus adultes des établissements provinciaux. Le psychologue Jim Bonta et ses collègues du centre de détention d'Ottawa-Carleton ont poursuivi cette tradition en réalisant des recherches en classification dans les foyers de groupe et les centres régionaux de détention.

L'étude d'un échantillon représentatif de probationnaires de l'Ontario réalisée par Sally Rogers nous explique clairement et simplement comment la combinaison de renseignements sur plusieurs facteurs de risque peut améliorer considéra-

Graphique 1
Les indicateurs de risque de Glueck et le pourcentage des garçons ayant des antécédents de délinquance



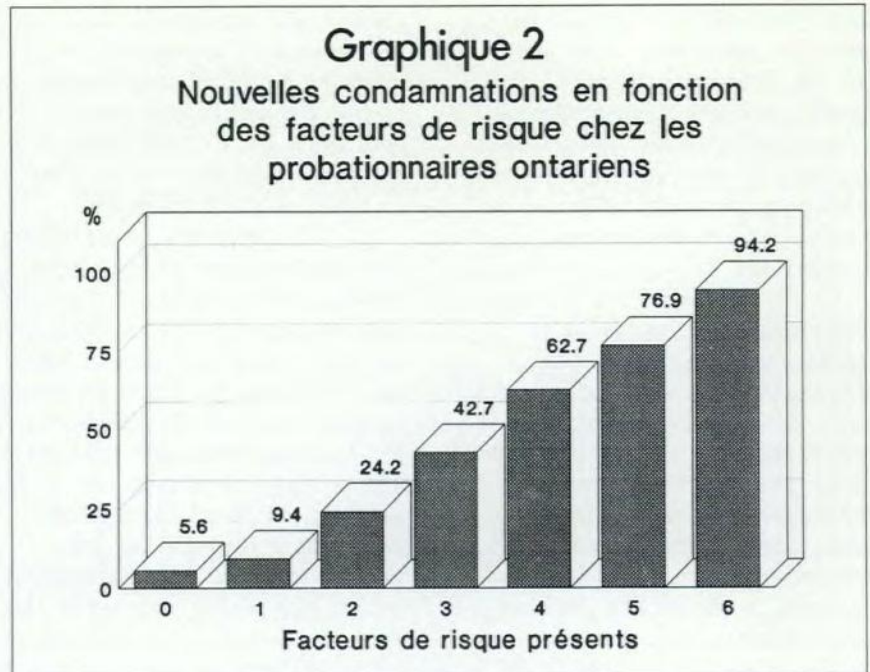
Ces pourcentages ont été établis à partir d'un échantillon de 416 garçons.

blement la prédiction de récidive. M^{me} Rogers a fait le décompte des facteurs de risque présents chez les délinquants faisant partie de son échantillon à partir des six facteurs suivants : appartenir au sexe masculin, être jeune, posséder un casier judiciaire, fréquenter des criminels, appartenir à une famille dépendant du bien-être social, être désœuvré au cours de ses temps libres.

Comme le prouvent les statistiques, la probabilité d'une nouvelle condamnation (au cours d'une période de suivi de deux ans) augmente avec le nombre de facteurs de risque présents chez ces individus (voir graphique 2).

Plusieurs des recherches réalisées depuis les années 1940 et 1950 indiquent clairement que certains facteurs de risque permettent de prévoir la récidive avec passablement d'exactitude. On sait maintenant que la prédiction de récidive varie sur une base régulière entre 60 et 80 % des cas. Cependant, ce n'est que depuis les années 1970 et 1980 que le secteur correctionnel a su trouver des applications pratiques à ces découvertes. Parmi les outils utilisés, mentionnons l'échelle du Wisconsin, l'échelle Salient utilisée en libération conditionnelle aux États-Unis, le Level of Supervision Inventory (LSI) de l'Ontario, la Formule de prévision statistique sur la récidive utilisée par le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles, et l'échelle d'évaluation du risque et des besoins qui fait présentement l'objet d'un projet-pilote de surveillance communautaire au Service correctionnel du Canada.

Les recherches réalisées à l'aide d'instruments pratiques pour l'évaluation du risque sont parvenues à des conclusions indubitables : l'évaluation systématique du risque permet d'identifier les groupes à risque faible et élevé, et il est possible de constituer un groupe à risque élevé comprenant une majorité de cas probables de récidive. Plus encore, les délinquants des groupes à risque



élevé seront responsables de la majorité des actes de récidive.

Ces résultats sont impressionnants, mais les prédictions ne s'avèrent pas toujours parfaitement exactes : certains sujets à risque élevé ne subiront pas de nouvelles

Une fois admis dans le système correctionnel, les délinquants vivent des événements et des expériences qui peuvent avoir une influence déterminante sur le risque de récidive

condamnations — il est même possible que la majorité des sujets à risque élevé ne soient pas recondamnés — et certains sujets à risque faible feront l'objet d'une nouvelle condamnation.

Ce manque de précision dans nos prédictions est sans doute attribuable à notre connaissance encore limitée de ce qui constitue un facteur de risque. Il est bien connu que nos échelles de risque contiennent

très peu de renseignements biologiques et circonstanciels qui pourraient être fort utiles. On sait également que les échelles habituellement utilisées ont tendance à s'en tenir uniquement aux renseignements recueillis lors d'entrevues et consignés dans les dossiers officiels, faisant pratiquement abstraction des informations provenant de tests psychologiques rigoureusement administrés.

Les échelles de risque ne sont pas toujours très exactes car la période de suivi des sujets à risque élevé est trop courte pour mettre à jour leur potentiel criminel. Le recours aux dossiers officiels pour mesurer la récidive diminue également l'exactitude des outils de prédiction dans la mesure où plusieurs actes criminels commis par des sujets à risque élevé ne sont pas consignés dans ces dossiers.

Toutes ces explications techniques sur les imperfections des échelles de risque sont cependant sans importance par rapport à une considération majeure sur la gestion et le traitement des délinquants. L'évaluation du risque dont nous avons parlé jusqu'à maintenant ne tient pas compte du fait qu'une fois

admis dans le système correctionnel, les délinquants vivent des événements et des expériences qui peuvent avoir une influence déterminante sur le risque de récidive. Entendons par là que les sujets à risque faible peuvent se maintenir dans cette catégorie tout au long de leur période de surveillance ou se retrouver dans la catégorie à risque élevé. Par contre, les sujets à risque élevé peuvent demeurer au même niveau de risque ou encore passer dans la catégorie du risque faible.

Si l'on souhaite être plus exact dans la prédiction de récidive, il y a deux questions importantes à poser. Premièrement, quels changements peuvent se produire chez les délinquants pendant la durée de leur peine? Et, parmi ces changements, quels sont ceux qui peuvent augmenter ou réduire le risque de récidive?

Pour répondre à ces questions, les chercheurs et les praticiens doivent se tourner vers d'autres éléments que les facteurs de risque qui, eux, sont immuables. Antécédents criminels, abus de narcotiques, difficultés d'adaptation au cours d'une peine antérieure, tous ces facteurs de risque ne peuvent être modifiés au

cours d'une réévaluation. Les seuls changements susceptibles d'agir sur les possibilités de récidive sont les facteurs de risque dynamiques, souvent appelés « besoins crimino-

Une des tâches importantes du secteur correctionnel est de gérer les peines de manière à maintenir les cas de risque faible au même niveau

gènes ». Les dossiers de recherche sont remplis d'exemples d'évaluation du risque de récidive. On y retrouve cependant peu d'exemples de réévaluations réalisées à l'aide des facteurs de risque dynamiques ayant permis de prévoir avec exactitude le risque de récidive. Voici un exemple de l'utilisation possible du Level of Supervision Inventory (LSI) de l'Ontario illustrant la portée que peut avoir la réévaluation des facteurs de risque dynamiques.

On s'est servi du LSI pour évaluer un groupe de probationnaires

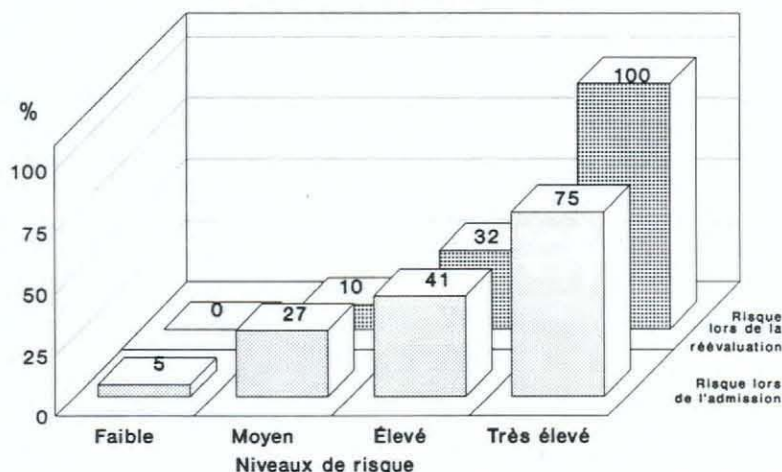
de Belleville en Ontario, et les prédictions se sont avérées tout aussi exactes que celles réalisées dans les autres bureaux de probation de la province. Fait encore plus intéressant, les agents de probation de Belleville utilisaient le LSI pour réévaluer le niveau de risque à tous les trois mois. Ces réévaluations se sont révélées beaucoup plus exactes que les niveaux de risque établis au début de la période de probation. Il serait sans doute étonnant que toutes les études parviennent à des résultats aussi précis; les réévaluations du groupe de Belleville ont démontré que les probationnaires à risque faible n'avaient subi aucune nouvelle condamnation (0 %) tandis que les probationnaires à risque élevé avaient tous été recondamnés (100 %), comme on peut le voir au graphique 3.

Le principe du risque propose des services plus élaborés pour les cas à risque élevé

Tout semble indiquer que l'exactitude dans la prédiction de la récidive est liée à l'évaluation du risque non pas au moment de l'admission mais plutôt au cours de la durée de la peine. Mon laboratoire de recherche à l'Université Carleton est parvenu à des résultats semblables lors d'une réévaluation des attitudes antisociales, de la consommation abusive de narcotiques et des problèmes familiaux. En d'autres mots, certaines recherches semblent vouloir confirmer que l'une des tâches importantes du secteur correctionnel est de gérer les peines de manière à maintenir les cas de risque faible au même niveau et à transformer les cas de risque élevé en cas de risque faible.

Voilà qui constitue un défi de taille pour le secteur correctionnel : gérer la peine criminelle en conformité avec la loi, humainement

Graphique 3
Taux de récidive par niveau de risque lors de l'admission et lors de la réévaluation



et efficacement, tout en maintenant les cas de risque faible dans la même catégorie, et administrer des programmes qui auront pour effet de transformer les cas à risque élevé en cas à risque faible. Cela signifie qu'il faut traiter les délinquants en fonction des niveaux de risque qu'ils représentent (c'est le principe du risque), choisir avec soin les résultats escomptés des programmes de réadaptation (c'est le principe des besoins) et utiliser des styles et des modes de traitements qui conviennent aux délinquants (c'est le principe de la sensibilité).

Le principe du risque

Le principe du risque est tellement évident qu'il se passe d'énoncé, mais également tellement subtil qu'il faut l'analyser soigneusement. Le principe du risque propose des services plus élaborés pour les cas à risque élevé. Il va de soi que nous essayons d'offrir un meilleur contrôle correctionnel et de meilleurs traitements aux individus à risque élevé!

Ce qui est plus délicat cependant, c'est que plusieurs estiment que les traitements sont efficaces uniquement pour les cas à risque faible. C'est ce que les travailleurs sociaux appellent « le paradoxe du traitement des cas » — les services sont fantastiques aussi longtemps que le client n'est pas placé dans des circonstances difficiles. D'après les psychologues et autres thérapeutes, le traitement est merveilleux dans la mesure où le client est jeune, sympathique, qu'il s'exprime bien, qu'il est intelligent et bien adapté socialement.

Même les chercheurs d'expérience font souvent l'erreur de citer le bon comportement des individus à risque faible après leur traitement comme étant la preuve que ce sont eux qui profitent le plus des traitements. Dans le même ordre d'idées, ils affirment que le piètre comportement des individus à risque élevé après leur traitement prouve bien que le traitement ne peut être efficace pour eux. Ce n'est pas en se

demandant à qui le traitement profite que l'on peut déterminer l'exactitude de l'évaluation du risque avant le traitement.

Les cas à risque faible pourraient être placés en toute sécurité dans des établissements correctionnels moins restrictifs

Les données qui suivent ont été recueillies par Jerry Kiessling des bureaux de probation et de libération conditionnelle d'Ottawa au cours d'un projet portant sur la possibilité d'améliorer la surveillance et les services aux délinquants grâce à la participation d'agents de probation bénévoles. Lors de leur admission, tous les probationnaires ont été soumis à une évaluation du risque; on a ensuite formé deux groupes, au hasard, le premier bénéficiant d'une surveillance de routine et le second, d'une surveillance plus intensive. Les taux de récidive des probationnaires soumis à une surveillance normale correspondaient à leur niveau de risque au moment de leur admission :

- cas à risque élevé inscrits au programme de surveillance normale — 58 %;
- cas à risque faible inscrits au programme de surveillance normale — 10 %.

Les taux de récidive des probationnaires inscrits au programme de surveillance accrue correspondaient également à leur niveau de risque au moment de leur admission :

- cas à risque élevé inscrits au programme de surveillance accrue — 31 %;
- cas à risque faible inscrits au programme de surveillance accrue — 17 %.

Comme nous l'avons déjà dit, nous aurions pu conclure, à tort, que les cas à risque faible avaient su

profiter à la fois des programmes de surveillance normale et des programmes de surveillance accrue — les cas à risque faible obtenant des taux de récidive moins élevés dans les deux programmes.

Afin de tenir compte du principe du risque et d'éviter les erreurs dont nous venons tout juste de parler, nous devons comparer directement les taux de récidive des probationnaires inscrits aux programmes de surveillance normale et accrue et établir des comparaisons distinctes pour les probationnaires à risque faible et à risque élevé. Si nous considérons uniquement les cas à risque faible, les effets du programme se lisent comme suit :

- programme de surveillance normale — taux de récidive de 10 %;
- programme de surveillance accrue — taux de récidive de 17 %.

Il devient ainsi évident que la surveillance accrue **n'a pas été efficace** chez les individus à risque faible. On constate même que le taux de récidive chez les probationnaires à risque faible est plus élevé sous surveillance accrue que sous surveillance normale.

Par contre, si nous considérons uniquement les probationnaires à risque élevé, les effets du programme sont les suivants :

- programme de surveillance normale — taux de récidive de 58 %;
- programme de surveillance accrue — taux de récidive de 31 %.

On voit maintenant très bien que les cas à risque élevé ont profité davantage de la surveillance accrue. Les taux de récidive chez les individus à risque élevé placés sous surveillance accrue ont été presque de moitié moins élevés que chez les individus à risque élevé placés sous surveillance normale. Voilà le genre de résultats que notre examen des recherches nous a permis de mettre à découvert dans les domaines des services correctionnels, du bien-être des enfants, de la santé mentale et des services familiaux.

Le principe du risque soulève également la possibilité de se mon-

trer moins sévère dans l'application de la peine imposée. L'état actuel de la recherche, et en particulier les nombreuses preuves accumulées par James Bonta et ses collègues, nous incitent à croire que les cas à risque faible pourraient être placés en toute sécurité dans des établissements correctionnels moins restrictifs. À Ottawa et dans plusieurs autres villes de l'Ontario, Bonta a démontré que les individus à risque faible se comportaient tellement bien dans les foyers de groupe que seuls des circonstances vraiment exceptionnelles exigeaient qu'ils purgent leur peine dans des établissements carcéraux.

Mes collègues Jim Bonta et Robert Hoge et moi-même avons déjà proposé que le principe du risque devienne un outil de travail professionnel pour les chercheurs et les praticiens du secteur correctionnel. Le principe du risque est beaucoup plus qu'un simple outil de gestion permettant de vérifier l'efficacité des travailleurs du milieu correctionnel. C'est un principe qui propose un mode de répartition des ressources de traitement correctionnel qui soit conforme à l'éthique, au respect de la personne et aux règles de l'efficacité. L'évaluation du risque ouvre des perspectives intéressantes, mais la recherche est encore bien loin d'avoir répondu à toutes nos questions.

Le fait que les individus à risque élevé semblent avoir davantage profité des traitements que les individus à risque faible ne signifie pas nécessairement que ces traitements se sont avérés efficaces. L'enthousiasme généré par les travaux de Robert Hare sur la personnalité antisociale et psychopathe (voir l'article de Ralph Serin sur cette question) suscitera d'autres recherches approfondies sur les types de programmes susceptibles de fonctionner avec des groupes traditionnellement qualifiés d'antisociaux.

La recherche actuelle nous invite à explorer systématiquement tous les aspects du principe du risque de façon à en préciser les

limites. L'une de ces limites touche à la qualité des traitements proposés aux individus à risque élevé : les programmes de traitements qui ne respectent pas les principes des besoins et de la sensibilité auront peu d'effets sur les individus à risque élevé.

Le principe des besoins

Le principe des besoins affirme que les traitements en milieu correctionnel peuvent réduire la récidive criminelle dans la mesure où ils répondent aux besoins criminogènes des délinquants :

- « Si le récidiviste fait preuve de comportement antisocial, il faut s'efforcer de modifier ce comportement et non de promouvoir son estime de soi. »
- « Si le récidiviste éprouve des difficultés à garder un emploi, il faut lui montrer à garder et non à obtenir un emploi. »

Plusieurs études abordent les facteurs de risque, mais il y a peu de recherches sur le besoin criminogène. Par contre, les théories et recherches actuelles semblent extrêmement prometteuses. Les services de réadaptation ont certainement tout intérêt à viser les objectifs suivants :

- modifier les attitudes antisociales;
- modifier les sentiments antisociaux;
- réduire les regroupements d'individus antisociaux;
- promouvoir le rapprochement et la communication au sein des familles;
- promouvoir le contrôle et la surveillance au sein des familles;
- promouvoir l'identification à des modèles anticriminels;
- accroître la maîtrise de soi, l'autonomie et l'habileté à résoudre des problèmes;
- remplacer les tendances au mensonge, au vol et à l'agression par des attitudes prosociales;
- réduire l'assuétude aux drogues;
- faire en sorte que les activités non criminelles soient mieux récompensées et moins coûteuses que les activités criminelles — que ce soit

en milieu familial, scolaire, professionnel ou récréatif — de manière à favoriser les comportements non criminels;

- faire en sorte que les personnes souffrant de troubles psychiatriques chroniques soient le moins perturbées possible et se sentent en sécurité dans leur milieu de vie;
- utiliser l'évaluation individuelle du risque et des besoins pour modifier les caractéristiques et l'environnement des personnes ayant déjà expérimenté un comportement criminel;

D'après les théoriciens et les chercheurs, certains styles et modes de traitements ont donné de bien piètres résultats dans le secteur correctionnel

- s'assurer que les clients sont capables de reconnaître les situations à risque et qu'ils possèdent un plan bien défini leur permettant de faire face à ces situations.

La théorie et la recherche proposent également d'autres objectifs un peu moins prometteurs :

- accroître l'estime de soi (sans qu'il y ait simultanément atténuation des sentiments antisociaux et regroupement avec des personnes partageant ces sentiments);
- mettre l'accent sur des difficultés émotives et personnelles non rattachées à des comportements criminels;
- accroître la solidarité au sein de groupes d'individus antisociaux;
- améliorer les conditions de vie dans un quartier, sans tenir compte des besoins criminogènes des individus à risque élevé;
- démontrer du respect à l'égard d'une philosophie antisociale en prétendant que les valeurs d'une culture sont comparables aux valeurs d'une autre culture;

- encourager l'ambition en milieu scolaire et professionnel sans aider concrètement à la réalisation de ces ambitions;
- tenter de rendre un individu « meilleur » sans faire de liens entre « meilleur » et récidive.

Le principe de la sensibilité

Le principe du risque nous aide à déterminer qui peut profiter le plus de programmes intensifs de réadaptation. Le principe des besoins nous propose des objectifs de changement en vue d'une réadaptation efficace. Celui de la sensibilité est rattaché à la sélection des modes et des styles de services appropriés. Deux questions sont importantes :

- Quels types de services conviennent aux délinquants par comparaison avec ceux qui conviennent aux étudiants, aux gens d'affaires souffrant d'épuisement ou aux personnes atteintes de névrose ou de psychose?
- Certains groupes de délinquants ont-ils des sensibilités particulières?

Les meilleures approches sont habituellement celles qui relèvent du béhaviorisme, en particulier le béhaviorisme cognitif et l'apprentissage social : façonner et renforcer les comportements anticriminels, mettre graduellement en pratique de nouvelles aptitudes, jouer des rôles, fournir des ressources et faire des suggestions concrètes (avec motifs à l'appui).

Au cours des années 1970, Jerry Kiessling et moi-même avons identifié cinq aspects de la surveillance et du counselling efficaces en milieu correctionnel, et ces aspects méritent encore d'être examinés sérieusement.

- (a) L'autorité : « ferme mais juste », établissant une distinction entre les règles et les requêtes, avec contrôle des progrès et récompense pour celui qui réagit bien au traitement, sans domination ou abus dans les relations interpersonnelles.
- (b) Modelage et renforcement des comportements anticriminels : pré-

senter et faire valoir des solutions de rechange valables aux idées, aux sentiments et aux comportements de style procriminel.

(c) Solutions concrètes des problèmes : développer des aptitudes et éliminer les obstacles afin d'augmenter les récompenses et les satisfactions associées au comportement anticriminelle tant à la maison, à l'école qu'en milieu de travail.

(d) Appui et recherche d'aide extérieure : référer les délinquants à des organismes d'aide extérieurs dans la mesure où ces organismes offrent des services correctionnels appropriés.

(e) Relations interpersonnelles : faire preuve d'ouverture, d'enthousiasme et d'intérêt véritable à l'égard des délinquants.

D'après les théoriciens et les chercheurs, certains styles et modes de traitements ont donné de bien piètres résultats dans le secteur correctionnel. Les rapports de recherche contiennent plusieurs exemples de programmes destinés à des groupes basés sur les principes de la sociologie clinique qui se sont avérés des échecs cinglants : ces programmes misaient sur des interactions intenses au sein d'un groupe sans que le leader du groupe soit capable de réprimer l'expression de sentiments antisociaux.

Dans le même ordre d'idée, rien ne prouve encore que les programmes basés sur les théories de la dissuasion ou de l'étiquetage ont été de grands succès. « Crier après quelqu'un » va tout à fait à l'encontre des relations interpersonnelles telles que nous les avons décrites ci-dessus et la crainte de la punition ne permet pas de prédire avec exactitude le comportement du criminel. Par contre, la « non-intervention systématique » (ne pas réagir lorsque l'on se trouve en présence d'un comportement possiblement antisocial) est contraire au principe du risque. Je ne suis pas non plus convaincu que les nouvelles méthodes de punition telles que les travaux communautaires ou la restitution des biens

jouent un rôle important en matière de réadaptation.

La thérapie non directive, le counselling centré sur la personne et la thérapie psycho-dynamique ont encore à faire leurs preuves dans le secteur correctionnel. Dans ces types de thérapie, le thérapeute joue généralement le rôle de celui qui écoute mais qui donne très peu de directives concrètes. Certains délinquants — ceux qui ont une plus grande maturité dans leurs relations interpersonnelles et qui sont capables de s'autoanalyser — peuvent réagir favorablement à ces thérapies moins structurées.

En matière de traitement correctionnel, nous attendons toujours des études systématiques portant sur le sexe, l'âge, la personnalité psychopathe, l'anxiété sociale, les troubles de la personnalité, les problèmes mentaux, l'intelligence verbale, le langage, l'appartenance ethnique et la motivation. La recherche permettrait de déterminer dans quelle mesure ces caractéristiques ont une incidence sur la réaction des délinquants aux différents traitements.

J'ai récemment terminé, en collaboration avec un groupe de collègues, un examen de tous les travaux portant sur le traitement en milieu correctionnel. Je crois que mon étude donne une idée exacte de l'état actuel de la recherche sur le risque, sur les besoins et sur la sensibilité des délinquants et de la possibilité de réduire la récidive criminelle. Elle m'a permis de découvrir que la sanction criminelle proprement dite, c'est-à-dire la punition non accompagnée de services de réadaptation, provoquait dans l'ensemble, une légère augmentation du risque de récidive. Les traitements qui ne respectaient pas les principes du risque, des besoins et de la sensibilité provoquaient aussi une légère augmentation du risque de récidive. Le traitement idéal est donc celui qui respecte simultanément chacun des trois principes.

Bref, les rapports de recherches présentement disponibles sont unanimes : la réduction de la récidive criminelle repose sur la création d'établissements correctionnels dans lesquels les professionnels peuvent concevoir et exécuter des programmes de réadaptation dont ils peuvent évaluer l'efficacité.

Le jugement professionnel

Le professionnel évalue le risque, les besoins et la sensibilité d'un individu placé dans des circonstances particulières et prend la décision qui lui semble la plus convenable compte tenu de considérations éthiques, humanitaires, juridiques et d'efficacité. Quel que soit le traitement, qu'il soit ou non reconnu scientifiquement, il faut toujours faire appel à un professionnel compétent, capable de s'adapter à toutes les situations.

Conclusions

Les principes du risque, des besoins et de la sensibilité sont à la fois simples et complexes. J'espère avoir réussi à démontrer que, tout en étant utile, la recherche est également limitée lorsque vient le moment d'élaborer des programmes correctionnels efficaces.

J'ai cherché à me faire rassurant tout au long de cet article. Je m'en voudrais cependant de laisser les lecteurs sous l'impression que la recherche et les idées évaluées ci-dessus font l'unanimité chez les criminologues. Je ne parle pas uniquement des critiques constructives que les chercheurs ont l'habitude de formuler dans le seul but d'améliorer la connaissance en soulignant les quelques erreurs qui ont pu se glisser dans les recherches précédentes. Ce genre de critiques et de scepticisme favorise l'avancement de la connaissance.

Je me réfère plutôt aux thèmes de l'« anti-prédiction » et de l'« anti-réadaptation » qui refont souvent surface en criminologie mais dont nous n'avons encore pas parlé dans cet article. Afin de compléter

notre exposé, nous vous présentons des extraits de revues de criminologie traitant de ces thèmes.

Les chercheurs et praticiens du domaine correctionnel peuvent être fiers des recherches réalisées jusqu'à maintenant. Mais ils doivent aussi se préparer à confronter leurs idées à celles d'idéologues qui semblent bien décidés à contester les connaissances ainsi acquises.

Au cours de la rédaction de cet article, je me suis largement inspiré des travaux suivants. Ils sont disponibles, en un seul lot, à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa, Canada K1A 0P9. ■

Andrews, D. A. (1980). *Some experimental investigations of the principles of differential association through deliberate manipulations of the structure of service systems*. *American Sociological Review*, 45, 448-462.

Andrews, D. A. (1982). *The supervision of offenders : Identifying and gaining control over the factors that make a difference*. *Program Branch User Report*. Solliciteur général du Canada. Ottawa.

Andrews, D. A. (1983). *The assessment of outcome in correctional samples*. Dans M. L. Lambert, E. R. Christensen et S. S. DeJulio (édit.), *The measurement of psychotherapy outcome in research and evaluation*. Wiley. New York.

Andrews, D. A. (1988). *Research, education and training in criminology and human science: Implications for sentencing and correctional policy*. *Témoignage devant le Comité permanent de la justice et le Solliciteur général*.

Andrews, D. A., Bonta, J. et Hoge, R. D. (sous presse). *Classification*

for effective rehabilitation: Rediscovering psychology. *Criminal Justice and Behaviour*.

Andrews, D. A., Bonta J. et Wormith J. S. (1988). *Criminal Behaviour: Notes for 49.342*. Bibliothèque de l'Université Carleton. Ottawa.

Andrews, D. A. et Kiessling, J. J. (1980). *Program structure and effective correctional practices: A summary of the CaVIC research*. Dans R. R. Ross et Gendreau (édit.) *Effective correctional treatment*. Butterworths. Toronto.

Andrews, D. A. et Wormith, J. S. (sous presse). *Personality and crime: Knowledge destruction and construction in criminology*. *Justice Quarterly*.

Andrews, D. A., Zinger, I., Hoge, R. D., Bonta, J., Gendreau, P. et Cullen, F. T. *Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis*. Présenté lors d'un séminaire au NAACJ : *Research on Direct Service — A human science approach*. Ottawa : Mars 1989.

Cullen, F. T. et Gendreau, P. (1989). *The effectiveness of correctional rehabilitation*. Dans L. Goodstein et D. L. MacKenzie (édit.) *The American prison: Issues in research policy*. Plenum. New York.

Gendreau, P. et Ross, R. R. (1987). *Revivification of rehabilitation: Evidence from the 1980s*. *Justice Quarterly*, 4, 349-408.

Hoge, R. D. et Andrews, D. A. (1986). *A model for conceptualizing interventions in social service*. *Canadian Psychology*, 27, 332-341.

Quelques arguments anti-réadaptation : Comment prouver l'inefficacité du traitement correctionnel

(Nos remerciements à Michael Gottfredson)

- La prédiction du comportement criminel n'est que pure invention ou va à l'encontre de l'évidence. Plusieurs revues de criminologie fort respectables affirment qu'il n'existe aucune différence entre les délinquants et les non-délinquants, que toute différence apparente n'est que le reflet des préjugés envers les jeunes défavorisés et que les vraies racines de la criminalité s'inscrivent très profondément dans les structures économique, culturelle et sociale.
- Plusieurs études ont été incapables de mettre à jour les effets des traitements, ce qui constitue une preuve scientifique de l'inefficacité de la réadaptation.
- Le crime joue un rôle social en ce sens qu'il contribue à définir les frontières du comportement acceptable pour l'ensemble de la société et, par conséquent, les programmes de réadaptation menacent l'existence même de la société.
- Même lorsqu'elle est efficace, la réadaptation en elle-même est immorale, avilissante et idéologiquement incorrecte; elle encourage l'imposition de sentences sévères et provoque un nivellement des peines (allusion aux notions de juste châtement et de non-intervention systématique).
- Par définition, la réadaptation suppose un contrôle social plus important que la liberté absolue.
- Par définition, la réadaptation suppose un contrôle social moindre que le contrôle social absolu.
- Si on y regarde de près, tous les programmes de réadaptation contiennent des éléments de sexisme, de racisme ou d'élitisme.
- Les programmes de réadaptation n'ont rien à voir avec les programmes de prévention (ou tout autre programme favorable à la personne).
- La réduction de la récidive ne prouve pas que la justice en général s'améliore.
- La réduction de la récidive n'entraîne pas nécessairement une réduction des taux de criminalité dans l'ensemble de la communauté.
- Même si la réadaptation a une incidence sur les crimes officiellement consignés, rien ne prouve qu'elle ait une influence sur les crimes non avoués.
- Même si la réadaptation a une incidence sur les crimes non avoués, rien ne prouve qu'elle ait une influence sur les crimes officiellement consignés.
- Même si la réadaptation a une incidence sur la récidive, il se peut fort bien que le programme n'ait pas réussi à améliorer l'estime de soi chez un individu ou à le rendre meilleur d'une façon ou d'une autre.
- Même si la réadaptation a des effets positifs, elle n'est rien de plus qu'une tentative fructueuse de rendre les personnes défavorisées plus acceptables aux yeux des privilégiés.
- Même si la réadaptation s'avère efficace, il n'en est pas moins honteux que les délinquants aient accès à des programmes de qualité (alors qu'ils méritent un juste châtement).
- Même si l'on établit l'efficacité de la réadaptation sur une période de suivi d'un an, rien ne prouve que les effets se maintiennent sur une période de suivi de deux ans; même si la réadaptation s'avère efficace sur une période de suivi de deux ans, rien ne prouve que les effets se maintiennent sur une période de suivi de trois ans; et ainsi de suite. La réadaptation n'a aucune chance d'être efficace parce que la criminologie a prouvé que l'étude scientifique du comportement criminel est une absurdité.
- Nous sommes tous convaincus, a priori, que la réadaptation est inefficace.
- Indépendamment de la qualité des programmes offerts ou de l'importance des effets obtenus, on peut toujours s'interroger sur les causes **réelles** de ces effets; il est donc absurde de parler de l'efficacité de la réadaptation alors qu'on ne connaît pas **vraiment** les causes de la réduction de la récidive.
- Peu importe la qualité de la recherche elle-même, les expériences menées ne sont que les outils de criminologues positivistes à l'ancienne mode, des jouets pour les positivistes ritualistes. (Je ne connais pas non plus la signification de cette expression, mais elle est utilisée assez souvent dans les revues de criminologie contemporaines.)
- Les résultats positifs d'une étude bien contrôlée sont inacceptables parce qu'il est tout à fait immoral que les personnes concernées n'aient pas accès à ces informations.
- Même si un programme s'est avéré efficace avec certains types de délinquants placés dans des circonstances bien précises, cela ne signifie pas qu'il convient à tout le monde, dans toutes les circonstances. (Une société complexe dont les membres sont différents les uns des autres est une notion inconciliable avec une conception universellement applicable et moralement supérieure de la vérité dont se targuent les théoriciens.)
- Peu importe le nombre ou le type de délinquants ayant fait l'objet d'une étude, la recherche aurait sûrement été un échec si elle avait utilisé un échantillon représentatif de tous les types de délinquants imaginables.
- Quels sont les véritables motifs des chercheurs et des praticiens qui se disent en faveur de la réadaptation? Sont-ils vraiment objectifs?
- L'ULTIME ARGUMENT : les rapports faisant état de la réussite d'un traitement « se fondent sur les conclusions des auteurs du rapport eux-mêmes »! ■

La formule de Prévision statistique sur la récidive (PSR) : comment faut-il l'appliquer?

Joan Nuffield,
directrice, Politiques de mise en liberté
Direction des affaires correctionnelles
Secrétariat du ministère du Solliciteur général

Adaptation d'une allocution prononcée lors du congrès de l'Association canadienne de justice pénale qui s'est tenue à Halifax du 28 au 30 juin 1989

Ces derniers temps, les employés du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles ont dû faire face à de nombreux changements dans la façon d'évaluer les cas et de prendre des décisions relatives aux mises en liberté. Au cours des dix dernières années, il y a eu au moins une constante dans le domaine de la gestion des cas : le changement. Il est toujours difficile de s'adapter au changement surtout lorsque plusieurs changements surviennent dans un court laps de temps.

Vu sous un certain angle, il est regrettable que l'arrivée d'un outil de prédiction du risque dans le travail quotidien du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles ait coïncidé avec plusieurs autres changements dans les domaines de la gestion des cas et de la prise de décision en matière de mise en liberté. L'angoisse provoquée par tous ces changements simultanés a contribué à engendrer une certaine réserve à l'égard de la formule PSR — formule de Prévision statistique sur la récidive. Mais une bonne partie de ces réserves se fonde sur des mythes, sur des incompréhensions et sur la crainte; il est donc important d'établir une distinction entre l'usage normal et l'abus d'outils de prédiction du risque.

Les origines de la formule PSR

La formule PSR a été élaborée il y a plus d'une dizaine d'années dans le cadre d'un projet de recherche du Secrétariat, à la demande de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le projet, intitulé « Parole Decision Making Project », consistait à examiner les cas de plusieurs délinquants fédéraux dont les demandes de libération conditionnelle avaient été présentées à la Commission nationale des libérations conditionnelles. On cherchait à déterminer rétrospectivement les facteurs qui semblaient avoir influencé plusieurs des décisions de la Commission. On estimait que cette rétrospective pourrait aider la Commission à formuler des lignes directrices pour ses décisions futures.

Personne n'a été surpris d'apprendre que la décision d'accorder ou de refuser une libération conditionnelle se fonde principalement sur les facteurs de risque. Par contre, la relation entre le risque et la décision n'est pas toujours la même. En comparant les degrés établis de risque aux décisions de la Commission, on a pu établir que les délinquants à risque faible n'avaient pas toujours obtenu leur libération conditionnelle comme on aurait pu s'y attendre si l'on avait uniquement tenu compte

de la probabilité statistique de récidive. Cette situation nous porte à croire que les agents de gestion des cas du Service correctionnel du Canada et les membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles auraient intérêt à disposer de la meilleure information statistique possible sur le risque de récidive pour prendre leurs décisions. En fait, la formule PSR fournirait, aux décideurs chargés d'évaluer les risques, un outil statistique leur permettant « de confronter la réalité ».

Voici comment fonctionne la méthode statistique utilisée pour élaborer la formule PSR.¹ Premièrement, les cas sont partagés, au hasard, en deux groupes. On calcule le taux général de récidive pour le premier groupe — que l'on appelle « groupe principal ». (La « récidive » réfère à la commission d'un acte criminel dans les trois ans suivant la mise en liberté.) On examine ensuite les renseignements que l'on possède sur les délinquants afin de déterminer si certains facteurs peuvent expliquer d'une façon significative les différences dans les taux de récidive. L'importance accordée à chacun des facteurs est en fonction de la différence dans les taux de récidive entre les délinquants qui possèdent cette caractéristique et ceux qui ne l'ont pas. On donne une valeur positive ou négative à ce facteur selon qu'il augmente ou diminue les chances de récidive des délinquants.

En combinant tous les facteurs jugés significatifs, on élabore une « grille » des modèles de récidive. Cette grille est mise à l'essai sur l'autre moitié du groupe (le « groupe contrôle ») afin de déterminer si elle permet de « prévoir » avec exactitude son taux de récidive.

L'année dernière, le Research Group,² une firme de con-

¹ Nuffield, J. (1982). *Parole Decision Making in Canada: Research Towards Decision Guidelines*. Solliciteur général du Canada. Ottawa.

² Hann, R. G. et Harman, W. G. (1988). *Research Risk Prediction: A Test of the the Nuffield Scoring System*. Rapport du Parole Decision Making and Release Risk Assessment Project. Ministère du Solliciteur général. Ottawa.

sultants de Toronto, a reconfirmé la validité de la formule PSR. Testée sur un échantillon important de délinquants qui avaient récemment purgé des peines dans les pénitenciers fédéraux, la formule PSR s'est avérée être toujours valable car elle permet d'établir une distinction entre ceux qui récidivent et ceux qui ne récidivent pas.

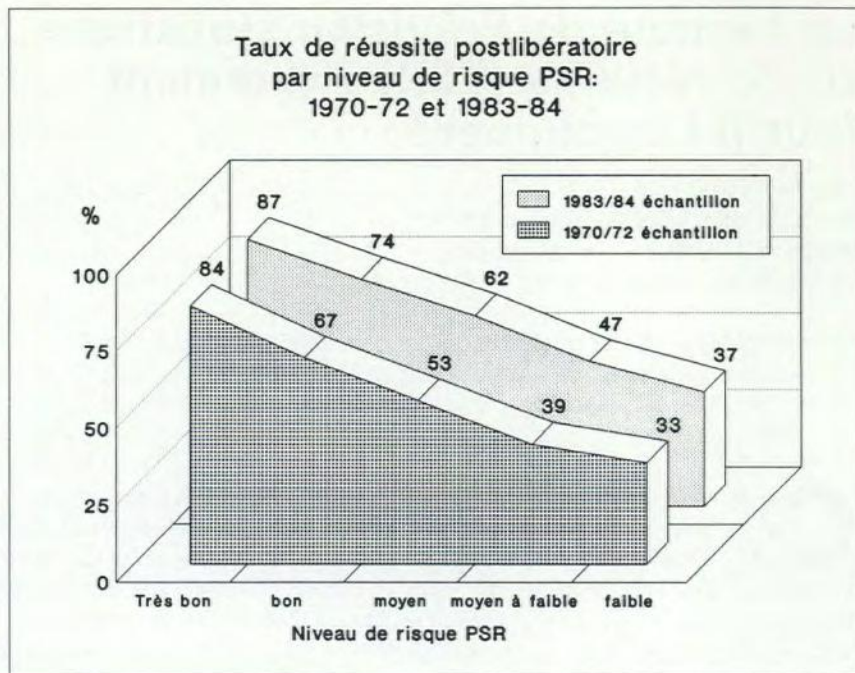
Le graphique indique quel pourcentage des délinquants s'est réintégré avec succès dans la communauté (e.g. sans récidiver) pour chacun des niveaux de risque du premier groupe de délinquants mis en liberté entre 1970 et 1972 (2 475 délinquants) et de l'autre groupe mis en liberté entre 1983 et 1984 (534 délinquants). Le taux de récidive est légèrement plus élevé chez le dernier groupe, mais le tableau dégage clairement certaines constantes : les délinquants classés à risque faible à l'aide de la formule PSR ont obtenu le plus haut taux de réussite dans la communauté tandis que les délinquants à risque élevé affichaient un taux de récidive plus élevé. D'autres études sur la formule PSR en ont également confirmé à quel point elle peut prédire la récidive³.

La recherche nous confirme que, sur un grand nombre de cas, les méthodes statistiques sont plus exactes que les jugements prononcés par une grande proportion de décideurs pour la prédiction de la récidive

Pourquoi utiliser l'information statistique pour évaluer le risque?

Les méthodes statistiques permettant de prévoir la récidive criminelle sont

³ Service correctionnel du Canada (1989). *The Statistical Information on Recidivism Scale: A Research Overview. Rapport de recherche. Direction de la recherche, Communications et développement.*



En vertu du principe d'équité, nous devons expliquer aux délinquants les raisons qui ont motivé les décisions qui les concernent

en utilisation depuis plus de cinquante ans. On se demande encore quelle utilité elles peuvent avoir dans notre système. Plusieurs bons arguments militent cependant en leur faveur. Elles ne nous permettent pas de prévoir avec certitude quels délinquants vont récidiver — aucune méthode statistique ou clinique n'est en mesure de le faire — mais elles peuvent cependant être utiles.

Premièrement, la recherche nous confirme que, sur un grand nombre de cas, les méthodes statistiques sont plus exactes que les jugements prononcés par une grande proportion de décideurs pour la prédiction de la récidive.

Deuxièmement, des études portant sur différentes évaluations du risque que représentent certains délinquants, démontrent que ces estimations varient sensiblement d'un individu à un autre. Cette constatation soulève l'importante question de l'équité : avons-nous le droit d'évaluer le risque que présente un délinquant en nous fondant sur la décision d'un seul individu?

En évaluant le risque de récidive de manière plus précise grâce à des formules statistiques et autres politiques décisionnelles, nous contribuons à rendre le système plus transparent. Il devient alors plus difficile de nous acquitter de notre obligation de rendre compte de notre mode de fonctionnement. En vertu du principe d'équité, nous devons expliquer aux délinquants les raisons qui ont motivé les décisions qui les concernent. Si ces raisons s'avèrent sans fondement (si certains de nos renseignements sur les antécédents du délinquant sont inexacts), il peut réagir en connaissance de cause. Cette approche requiert davantage de temps et est plus exigeante pour les employés, mais il s'agit indéniablement d'un meilleur système que la traditionnelle « chambre noire » où

se prennent les décisions relatives aux libérations conditionnelles.

Critiques de la formule PSR

Examinons de plus près les principaux arguments de ceux qui s'opposent à l'utilisation de la formule PSR.

« Les données ne sont pas fondées sur un échantillon de délinquants canadiens. »

Comme nous l'avons déjà dit, il s'agit là d'une idée fautive. La technique statistique elle-même a été élaborée par des mathématiciens britanniques, mais les facteurs fai-

Plusieurs professions ont souvent recours à des techniques diagnostiques pour prendre leurs décisions

sant partie de la formule et leur mode d'utilisation se fondent entièrement sur l'étude d'un grand nombre de libérés conditionnels canadiens. On a d'ailleurs reconfirmé récemment la validité de cet outil en le mettant à l'essai sur un autre groupe important de délinquants canadiens. « C'est une méthode non professionnelle. Les employés deviennent de simples ordinateurs. »

Il est tout à fait compréhensible que certains agents de gestion de cas et certains membres de la Commission aient l'impression que la formule PSR les transforme en simples auxiliaires de l'ordinateur; ils doivent utiliser une formule numérique et additionner des chiffres afin de remplir et réviser un formulaire.

Rappelons cependant que plusieurs professions ont souvent recours à des techniques diagnostiques pour prendre leurs décisions. La médecine en est un exemple. Pour établir leurs diagnostics, les médecins et les autres professionnels de la santé utilisent différents outils d'évaluation dont plusieurs sont assistés par ordinateurs. Les psychia-

tres se servent de tests normalisés pour examiner et interroger leurs patients. Les ingénieurs et les biochimistes (des professionnels respectables) utilisent toutes sortes d'outils, simples et complexes, qui les guident dans leurs jugements.

Les instruments de prédiction du risque font partie du savoir officiel mis à la disposition des professionnels du secteur correctionnel pour les aider à faire leurs recommandations et à prendre leurs décisions. En fait, il serait anti-professionnel de ne pas utiliser ces outils dans lesquels on a accumulé et systématisé l'ensemble de nos connaissances et de nos expériences dans le domaine.

« La formule ne laisse pas de place au jugement. »

La formule PSR n'élimine pas la nécessité d'un jugement humain pour décider du traitement d'un cas. La formule ne prend aucune décision à notre place; elle nous aide simplement à décider.

Le résultat obtenu avec la formule PSR ne constitue qu'une des informations importantes dont les agents de gestion de cas et les membres de la Commission des libérations conditionnelles doivent tenir compte pour prendre leurs décisions. Ils demeurent tenus d'examiner tous les renseignements s'appliquant à leurs cas. Ces résultats peuvent les guider dans leurs jugements en leur

Aucun instrument de prédiction ne peut nous dire avec certitude que tel délinquant récidivera ou non

fournissant des renseignements importants, aussi importants que n'importe quel autre facteur, mais ils ne les dispensent en aucun cas de formuler leurs propres jugements avec sagesse, en se basant sur toutes les informations disponibles.

« La formule ne s'applique pas aux individus. »

Il est facile de comprendre pourquoi les gens peuvent avoir cette impression car les résultats obtenus nous disent qu'un individu se situe dans une catégorie dans laquelle, par exemple, quatre délinquants sur cinq ne récidiveront pas. Mais en fait, la formule s'applique à l'individu. Chaque délinquant possède certaines caractéristiques qui le placent dans une catégorie de risque. C'est lui qui présente ces caractéristiques, et son taux de risque lui appartient en tant qu'individu au même titre que ces caractéristiques.

Une analogie avec la médecine pourrait peut-être nous aider à comprendre. Lorsqu'un médecin reçoit un patient de sexe masculin, âgé de plus de 40 ans, qui fume plus de deux paquets de cigarettes par jour, pèse 30 kilos de trop et a un taux de cholestérol élevé, il lui dit : « Monsieur Tremblay, vous risquez de faire une crise cardiaque. » Ce médecin ne parle pas d'un autre patient qui lui ressemble; il s'adresse au patient qu'il a devant lui.

La confusion tient probablement au fait qu'aucun instrument de prédiction ne peut nous dire avec certitude que tel délinquant récidivera ou non, pas plus que le médecin ne peut être certain que son patient va effectivement faire une crise cardiaque. En connaissant les risques qu'il court, nous apprenons cependant quelque chose de l'individu.

« La formule ne nous dit pas quels délinquants deviendront violents. »

Exact. Cependant, aucune méthode statistique ou clinique connue ne peut nous le dire. Mais elle nous permet de savoir qui est susceptible de récidiver de différentes façons, et il appartient ensuite aux professionnels de décider si le risque de violence est fondé.

« La formule se base sur les antécédents d'un délinquant, et ce qui nous intéresse, c'est son avenir. La for-

La formule vous donne la possibilité de vous demander d'abord ce que les antécédents criminels du délinquant vous révèlent au sujet du risque qu'il représente

mule est statique, le risque est dynamique. »

Il est vrai que la formule se base principalement sur les antécédents du délinquant; on reconnaît que ses antécédents constituent les meilleurs facteurs de prédiction de l'avenir.

L'utilisation de la formule ne vous dispense pas cependant de prendre en considération d'autres éléments au moment de prendre la décision en matière d'un cas. Tout comme les politiques de prises de décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles, la formule vous donne la possibilité de vous demander d'abord ce que les antécédents criminels du délinquant vous révèlent au sujet du risque qu'il représente; vous pouvez par la suite examiner d'autres considérations, à savoir, comment son niveau de risque et ses besoins peuvent influencer le plan de mise en liberté.

En ce sens, la formule PSR « n'efface pas complètement le passé ». Elle résume sommairement nos conclusions sur le risque que représente le délinquant **en tenant compte uniquement** de ses antécédents. Exemple : nous constatons qu'un délinquant a tendance à commettre des délits uniquement lorsqu'il consomme des boissons alcooliques; il devient donc intéressant d'élaborer un plan de mise en liberté qui tient compte de son problème d'alcool directement rattaché au risque qu'il représente.

Telle est la différence entre la probabilité « statique » et la probabilité « conditionnelle ». L'une des approches possibles consiste à

prendre des décisions en se basant uniquement sur des méthodes statistiques qui tiennent compte des antécédents ou de la réalité actuelle; ce n'est pas cette approche que nous avons adoptée. Nous considérons plutôt les conditions que nous pouvons modifier dans l'avenir du délinquant et qui peuvent changer le niveau de risque dans lequel il se situe. Nous pouvons lui procurer un logement décent, un emploi stable, des soins psychiatriques dans sa communauté — des éléments qui n'existaient pas au moment où il a commis ses crimes. La modification de ses conditions de vie est susceptible de modifier son niveau de risque.

La modification de ses conditions de vie est susceptible de modifier son niveau de risque

Par analogie avec l'assurance automobile, plusieurs compagnies d'assurance fixent leurs tarifs en se basant sur des facteurs tels que l'âge du conducteur, son dossier de conduite et ainsi de suite. Mais si un nouveau conducteur suit un cours de conduite en bonne et due forme dans un centre de formation reconnu, on peut envisager de modifier le tarif dans la mesure où les risques ne sont plus les mêmes. Les facteurs fixes demeurent toujours de bons indicateurs du niveau de risque, mais une intervention appropriée au moment opportun peut également modifier ce niveau de risque.

« La formule ne peut s'appliquer aux femmes, aux autochtones et aux délinquants provinciaux. Il est possible qu'elle ne convienne pas non plus à d'autres sous-groupes. »

Il est tout à fait exact que la formule ne fonctionne pas pour les autochtones et les délinquantes; nous le savons parce qu'elle a été mise à l'essai chez ces populations.

Cependant, il n'y a pas eu d'autres tests de la formule auprès

des autres sous-groupes, et il n'y a donc aucune raison de croire qu'elle ne peut leur être appliquée. La formule ayant été élaborée à partir d'un groupe de délinquants fédéraux, et non provinciaux, il faut la considérer à titre indicatif seulement de leur comportement futur.

« La formule n'est pas valide parce qu'elle ne tient pas compte de certains facteurs évidents, tels que la consommation abusive d'alcool. »

Les outils de prédiction du risque sont aussi valables que les renseignements qui ont servi à leur élaboration. Certains facteurs évidents en sont parfois exclus, le plus souvent parce que leur valeur de prédiction n'est pas aussi bonne qu'on pourrait le croire ou encore parce que les renseignements qui apparaissent sur un grand nombre de dossiers sont inexacts. Par exemple, il se peut que le dossier d'un délinquant indique qu'il a un problème d'alcool alors

Personne n'a réussi à contester devant la loi l'utilisation d'outils statistiques dans la prise d'une décision relative à la mise en liberté

qu'en fait il n'en a pas, et vice versa. Cela montre bien l'importance de vérifier les renseignements utilisés pour chaque individu.

« La formule nous expose à des poursuites judiciaires de la part des délinquants. »

À venir jusqu'à maintenant, personne n'a réussi à contester devant la loi l'utilisation d'outils statistiques dans la prise d'une décision relative à la mise en liberté. Les deux raisons principales sont les suivantes. Premièrement, les informations statistiques jouent un rôle auxiliaire dans l'étude d'un cas et ne sont absolument pas des décisions en elles-mêmes; ce sont les agents de gestion

de cas et les membres de la Commission qui doivent prendre cette décision. Deuxièmement, les prédictions statistiques se bornent à systématiser les connaissances et les expériences des professionnels. Les travailleurs du milieu correctionnel ont toujours procédé à des évaluations du risque chez les délinquants. La formule PSR ne fait que garantir une utilisation maximale des renseignements que nous possédons sur les antécédents du délinquant.

Mieux vaut permettre au délinquant de « comprendre » comment on détermine son niveau de risque et comment, à partir de cette évaluation, on planifie sa mise en liberté plutôt que de maintenir le processus énigmatique et incompréhensible. On s'assure ainsi de l'équité de la décision.

La formule PSR n'est pas le remède à tous les maux mais elle ne mérite pas non plus la méfiance et les malaises qui ont entouré sa mise

La formule PSR ne fait que garantir une utilisation maximale des renseignements que nous possédons sur les antécédents du délinquant

en utilisation. Au début, il a fallu remplir la formule pour un grand nombre de délinquants, et cela a occasionné un surcroît de travail; mais la situation devrait peu à peu rentrer dans l'ordre, ce qui va permettre une meilleure appréciation de la valeur de cet instrument pour l'analyse du risque.

L'avenir

Plusieurs problèmes restent encore à être résolus. Pour être en mesure de mettre en pratique les outils d'évaluation de plus en plus sophistiqués que nous avons à notre disposition, nous devons avoir le choix entre

Nous avons besoin de programmes de qualité dans les établissements et dans la communauté afin de gérer efficacement le risque et les besoins des délinquants

plusieurs programmes. Nous avons besoin de programmes de qualité dans les établissements et dans la communauté afin de gérer efficacement le risque et les besoins des délinquants. Nous devons recruter des professionnels de haut calibre capables de comprendre les facteurs qui conduisent les gens à la criminalité et de les aider à briser le cycle de la récidive. Nous devons nous doter d'un mécanisme de révision et de politiques de communication qui vont assurer une bonne utilisation des outils mis à notre disposition.

La formule PSR n'est qu'un des éléments qui vont nous conduire à des décisions professionnelles judiciaires et à des interventions correctionnelles efficaces. Utilisée avec prudence, elle peut s'avérer un outil précieux pour les professionnels du secteur correctionnel. ■

Est-il possible de repérer les criminels psychopathes?

Ralph Serin, psychologue
Établissement de Joyceville

En 1941, le psychiatre Hervey Cleckley publiait la première édition de son livre *The Mask of Sanity* dont le rayonnement devait être remarquable. Il s'agissait d'un des premiers ouvrages à décrire le psychopathe. Aujourd'hui, les chercheurs continuent de se référer aux « eaux boueuses » de la psychopathie. Les initiés s'entendent cependant sur les caractéristiques essentielles du psychopathe. Les travaux de recherche sont de plus en plus nombreux, surtout au Canada, à faire valoir l'importance de repérer les psychopathes au sein des populations criminelles. Tout semble indiquer que les psychopathes constituent un sous-groupe de délinquants enclins à la violence et à l'agressivité qui font l'objet de condamnations répétées.

Les expressions « personnalité antisociale », « sociopathe » et « psychopathe » sont utilisées de manière interchangeable, mais le terme « psychopathe » fait maintenant référence à un diagnostic extrêmement précis. On utilise le mot psychopathie pour décrire les individus impulsifs, insensibles, de mauvaise foi, menteurs et fraudeurs, égocentriques, ayant peu de jugement et une vie sexuelle impersonnelle et très instable.

Tous les psychopathes ne sont pas des délinquants. Cependant, plusieurs criminels sont des psychopathes. On estime qu'ils représentent de 18 à 40 % des délinquants, selon les groupes.

En fait, les chercheurs ont découvert que l'incidence de la psychopathie s'élève au fur et à mesure que s'accroît le niveau de sécurité de la prison; les psychopathes réagissent moins bien aux traitements; il est plus risqué de leur accorder une libération conditionnelle; ils ont une liste plus longue d'antécédents criminels plus diversifiés et plus sérieux; ils sont toujours plus violents que les non-psychopathes; leur utilisation de la violence semble moins circonstancielle et davantage orientée vers des objectifs bien plus précis que le type de violence que l'on retrouve chez les non-psychopathes.

Comment repérer les psychopathes

Les diagnostics de psychopathie se fondent sur les impressions globales des employés, sur les réactions des délinquants aux tests de personnalité et aux échelles de rendement utilisés par le personnel. Ces deux dernières méthodes sont sans doute les plus efficaces pour établir un diagnostic de psychopathie. Parmi les instruments les plus utiles, on retrouve l'échelle de *psychopathie*. Élaborée à l'Université de la Colombie-Britannique par le psychologue Robert Hare, cette échelle a été utilisée pour la première fois en 1980. Depuis, elle a fait l'objet d'un certain nombre d'améliorations.

L'échelle de psychopathie comprend 22 éléments (par exemple, l'insensibilité, l'impulsivité) qui s'inspirent des critères de psychopathie d'abord proposés par Cleckley. Pour compléter cette échelle, le clinicien — habituellement un psychologue — doit procéder à une entrevue complète et à une étude approfondie du dossier des délinquants. Une analyse récente des éléments faisant partie de l'échelle a démontré que l'échelle de psychopathie peut mesurer non seulement l'absence d'empathie dont parle Cleckley (1982) mais également les facteurs ayant trait au mode de vie instable et à la déviance

Tous les psychopathes ne sont pas des délinquants. Cependant, plusieurs criminels sont des psychopathes

sociale, tous les deux chroniques chez le psychopathe.

La psychopathie et la libération conditionnelle

En 1984, une étude dirigée par Steve Wong, dans la région des Prairies, a révélé que les délinquants fédéraux ayant obtenu des résultats élevés sur l'échelle de psychopathie de Hare avaient plus souvent fait l'objet d'une révocation de la libération conditionnelle ou de la surveillance obligatoire et qu'ils s'étaient plus souvent retrouvés « illégalement en liberté » que les délinquants ayant obtenu des résultats faibles sur l'échelle de psychopathie. En tant que groupe, les psychopathes étudiés par Wong avaient plus souvent violé les conditions de leur libération conditionnelle et de leur surveillance obligatoire, et pour des raisons plus sérieuses (par exemple, une nouvelle infraction). Ils avaient sollicité une libération conditionnelle quatre fois plus souvent que les non-psychopathes. En dépit du caractère plutôt étonnant de leur casier judiciaire et de leur performance antérieure dans la communauté, ils obtenaient leur libération conditionnelle aussi facilement que les non-psychopathes.

En 1988, les chercheurs Steve Hart, Randy Kropp et Hare ont vérifié ces constatations chez un autre groupe de délinquants fédéraux. Ils ont découvert que les psychopathes étaient quatre fois plus sujets que les non-psychopathes à transgresser les conditions de leur libération conditionnelle. D'après leurs estimations, après environ trois ans de suivi, 80 % des psychopathes violent les conditions de leur libéra-

tion conditionnelle comparativement à 20 % chez les non-psychopathes. *L'échelle de psychopathie* s'est également avérée être un meilleur outil de prédiction des résultats de la mise en liberté que toute autre échelle de prédiction fondée sur les antécédents criminels.

Les psychopathes sont plus enclins à la violence et à l'agressivité que les autres délinquants

En collaboration avec mes collègues Ray Peters et Howard Barbaree (1989), je suis récemment parvenu à des résultats qui confirment ces constatations. Nous avons étudié un échantillon de 87 détenus de l'établissement Joyceville ayant obtenu une absence temporaire sans escorte. Encore une fois, le taux d'échec chez les psychopathes s'est avéré être quatre fois supérieur à celui des non-psychopathes. Nous avons également remarqué que ce n'était pas tous les psychopathes qui ne respectaient pas les conditions de leur libération conditionnelle, du moins au cours d'une courte période de suivi. C'est pourquoi les résultats obtenus sur l'échelle de psychopathie ne peuvent constituer le seul motif de refus d'une libération conditionnelle.

La psychopathie et la violence

Les psychopathes sont plus enclins à la violence et à l'agressivité que les autres délinquants. Cette affirmation se fonde sur leurs condamnations criminelles, sur leur comportement en établissement carcéral et sur leur utilisation d'armes. De plus, leur comportement agressif semble avoir des buts bien précis et ne pas être uniquement circonstanciel. Cela est particulièrement vrai lorsque les psychopathes sont comparés à un groupe de non-psychopathes violents dont plusieurs purgent des peines pour crimes extrêmement graves. Si

l'on compare leur casier judiciaire, on constate que 85 à 97 % des psychopathes faisant partie de l'étude de Hare ont été condamnés au moins une fois pour infraction avec violence comparativement à seulement 50 % des non-psychopathes. Une autre étude réalisée dans la région de l'Ontario a révélé que tous les psychopathes comptaient au moins une infraction avec violence.

Récemment, on a cherché à établir quelle proportion d'un groupe de délinquants sexuels purgeant des peines dans un établissement psychiatrique du Massachusetts étaient des psychopathes. Les chercheurs R. A. Prentky et R. A. Knight sont parvenus à la conclusion que 25 % d'un groupe de pédophiles et 40 % d'un groupe de violeurs souffraient de psychopathie. C'est donc dire qu'il existe des liens très étroits entre la psychopathie et l'infraction sexuelle. Il s'agit d'un domaine de recherche important qu'on vient tout juste de commencer à explorer.

Tous les détenus ne sont pas des psychopathes; 20 à 30 % d'entre eux présentent cependant des caractéristiques énumérées dans *l'échelle de psychopathie* formant ainsi un groupe important. *L'échelle de psychopathie* permet d'établir des distinctions entre les détenus en nous donnant des indications sur les résultats probables de mise en liberté et sur les risques de violence. Les premiers résultats obtenus nous prouvent déjà qu'il y a lieu de poursuivre les recherches en ce domaine.

À venir jusqu'à maintenant, *l'échelle de psychopathie* n'a été utilisée que pour les recherches, et on connaît encore mal ses applications cliniques (exemple, évaluation des demandes de libération conditionnelle). Avant d'envisager la possibilité d'intégrer l'évaluation de la psychopathie dans les politiques correctionnelles, il faut d'abord étudier certaines questions, telles que l'identification des psychopathes, les erreurs possibles de classification, les considérations d'ordre éthique et les traitements possibles. On pourrait

utiliser le terme psychopathe de manière abusive; l'erreur serait d'autant plus grave que certaines des caractéristiques qui les définissent sont permanentes et par conséquent impossibles à modifier.

Il pourrait s'avérer plus utile de décrire les besoins des détenus et de proposer une stratégie de traitement adaptée à ces besoins tout en tenant compte de ce que nous connaissons des psychopathes. Une telle stratégie pourrait suggérer des moyens permettant de modifier leur comportement et de définir les conditions de leur mise en liberté. Ce ne sont pas tous les psychopathes qui récidivent une fois remis en liberté, et l'on pourrait facilement faire des erreurs si on se fiait uniquement aux résultats obtenus sur

Personne n'a réussi à contester devant la loi l'utilisation d'outils statistiques dans la prise d'une décision relative à la mise en liberté

l'échelle de psychopathie pour prendre nos décisions. Le fait de refuser la mise en liberté en fonction d'un diagnostic soulève certaines questions d'ordre éthique, spécialement pour le psychologue chargé d'établir ce diagnostic. D'après les chercheurs, une approche raisonnable consisterait à accorder la libération conditionnelle à la plupart des non-psychopathes mais de se montrer extrêmement sélectif dans la mise en liberté des psychopathes en prenant alors toutes les précautions nécessaires.

L'évaluation de la psychopathie exige une formation spécialisée, une très grande compréhension de ce qu'est la psychopathie et l'accès à tous les antécédents du détenu. En dépit de ces critères très précis, *l'échelle de psychopathie* n'en procède pas moins par déduction. Si

nous établissons un diagnostic de psychopathie pour un individu, nous avons l'obligation de lui offrir le traitement dont il a besoin. Malheureusement, le traitement qui serait le plus approprié est loin de faire l'unanimité.

Parmi les sujets de recherches encore inexplorés, mentionnons : des études de suivi plus longues et plus détaillées sur la récidive, les premiers symptômes de la

Il pourrait s'avérer plus utile de décrire les besoins des détenus et de proposer une stratégie de traitement adaptée à ces besoins tout en tenant compte de ce que nous connaissons des psychopathes

psychopathie et de la violence chez les psychopathes, la psychopathie et les délinquants sexuels, les applications de l'échelle de psychopathie à des interventions cliniques, la relation entre l'échelle de psychopathie et d'autres mesures moins déductives, les stratégies d'intervention et les différents aspects de la psychopathie.

La recherche sur les psychopathes criminels a permis d'intéressantes découvertes, surtout en ce qui concerne la récidive et la violence. L'échelle de psychopathie est d'abord et avant tout un instrument de recherche. La psychopathie est un sujet de recherche passionnant, mais il reste beaucoup de travail à faire avant que l'on puisse rationnellement l'intégrer dans une politique. ■

Les lecteurs intéressés à en savoir davantage sur le sujet peuvent consulter les documents suivants. Certains exposent les principales recherches dans le domaine, d'autres sont des travaux approfondis sur la psychopathie.

Ouvrages à consulter

Cleckley, H. (1982). *The Mask of Sanity* (sixième édition). Mosby. St-Louis, Missouri

Hare, R. D. (1980). A research scale for the assessment of psychopathy in criminal populations. *Personality and Individual Differences*, 1, 111-119

Hare, R. D. (1985). Comparison of procedures for the assessment of psychopathy. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 53, 7-16

Hare, R. D. et McPherson, L. M. (1984). Violent and aggressive behaviour by criminal psychopaths. *International Journal of Law and Psychiatry*, 7, 35-50.

Hare, R. D., McPherson, L. M. et Forth, A. (1988). Male psychopaths and their criminal careers. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 56, 710-714.

Harpur, T.J., Hakstian, A. R. et Hare, R. D. (1988). Factor structure of the Psychopathy Checklist. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 56, 741-747.

Hart, S. D., Kropp, P. R. et Hare, R. D. (1988). Performance of male psychopaths following conditional release from prison. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 56, 227-232.

Ogloff, J. R. P., Wong, S. et Greenwood, A. (1988). *Treating psychopaths. Behavioral Sciences and the Law*. Sous presse.

Serin, R. C., Peters, R. De V. et Barbaree, H. E. (1989). *Psychopathy and release outcome: Implications for clinicians and decision makers*. Manuscrit en préparation.

Wong, S. (1984). *The criminal and institutional behaviour of psychopaths*.

Guide pratique, Direction des programmes, ministère du Solliciteur général du Canada.

M. Jack Manion, directeur du Centre canadien de gestion, a prononcé une allocution lors de la récente conférence de Haute Gestion du Service correctionnel du Canada qui se tenait à Halifax.

M. Manion, observateur attentif du secteur correctionnel, a souligné l'importance de la Mission qui donne une orientation claire à toutes les activités du Service correctionnel.

Le Service correctionnel du Canada reconnaît la nécessité de préciser ses orientations, de rendre compte de ses activités et de se montrer ouvert à toutes les suggestions. Il a donc élaboré la Mission dans lequel il précise ses intentions, ses attentes et ses valeurs et qui lui permettra éventuellement d'évaluer ses réussites et ses échecs.

M. Manion estime que le succès d'une organisation dépend de la clarté de ses orientations et de ses lignes directrices ainsi que de l'appui manifeste qu'elle recueille auprès de l'administration.

Jack Manion est au Centre canadien de gestion depuis sa création en avril 1988. On se souviendra sans doute qu'il a occupé le poste de secrétaire du Conseil du Trésor pendant sept ans, jusqu'à sa nomination au poste de secrétaire associé du Cabinet et sous-greffier du Conseil privé en septembre 1985.

Le défi du changement

Jack Manion

Présentation à la conférence de haute gestion du service correctionnel du Canada

Halifax, le 26 juin 1989

Introduction

Je suis heureux, bien qu'un peu étonné, de me retrouver devant vous aujourd'hui. Je ne suis certes pas ici en tant que spécialiste des questions correctionnelles.

Je présume donc que M. Ingstrup m'a invité pour que je vous parle de ce que j'observe à travers la réforme de la fonction de la gestion au Canada, et dans le monde entier, et que j'explique en quoi cela est lié au programme de renouveau organisationnel du Service correctionnel.

Au Canada, il nous arrive de nous préoccuper à ce point de nos problèmes locaux, régionaux et nationaux que nous en oublions le reste du monde. Pourtant, Marshall McLuhan parlait de celui-ci comme d'un « village global ». En fait, le monde se rapetisse au fur et à mesure que les habitants de la planète se mettent à partager les mêmes espoirs et les mêmes attentes. Des étudiants, des touristes

et des gens d'affaires se rendent dans tous les coins et recoins du globe; ils transmettent ainsi leurs connaissances et leurs idées, et s'enrichissent de celles de leurs hôtes. Après une forte propagation du matérialisme, les gens s'efforcent de plus en plus aujourd'hui de prendre leur destinée en main.

La « renaissance des peuples » dont nous sommes témoins par le truchement de la télévision - pensons à Solidarité en Pologne, à la Glasnost en Russie, et aux étudiants de Chine et de Corée - peut sembler assez loin de nous mais, en réalité, elle ne l'est pas.

Des gens de partout dans le monde, y compris des démocraties et des pays industrialisés comme le Canada, s'interrogent sur la nature et le rôle des gouvernements, ainsi que sur leurs droits et leurs responsabilités en tant que citoyens.

Au Canada, on remet de plus en plus en question les autorités et les gouvernements à tous les niveaux. La population est plus exigeante envers ceux qui détiennent le pouvoir et ceux qui occupent des postes de confiance. Elle n'accepte pas qu'ils abusent de leurs pouvoirs, agissent à l'encontre de ses inté-

rêts ou utilisent son argent à mauvais escient. Elle attend de ses gouvernements :

- le respect des principes démocratiques
- le respect de la Charte
- le respect du citoyen
- le respect du contribuable et c'est en répondant à ces attentes que nous pouvons gagner son respect.

Ainsi, alors que la complexité de l'appareil gouvernemental s'accroît sans cesse, et que les ressources à la disposition du gouvernement sont de plus en plus restreintes, la population devient plus exigeante et les groupes d'intérêt sont mieux informés, plus habiles et plus puissants, et donc plus prêts que jamais à contester notre compétence, notre autorité et nos décisions.

Face à ces protestations, nous, du gouvernement, avons essentiellement deux choix :

- soit tenter de résister au changement et de combattre la contestation, et accepter un long et douloureux processus de confrontation et une adaptation forcée;
- soit reconnaître et accepter que, partout dans le monde, les gens veulent des gouvernements plus compétents, plus démocratiques et davantage sensibles à leurs préoccupations, et devancer cette tendance et procéder de nous-mêmes à une réforme.

Des réformes sont en cours dans de nombreux pays - certaines sont conduites par les autorités en place, d'autres ont été amorcées par la population elle-même.

Au Canada, nous avons la chance d'avoir déjà un solide régime démocratique, un bon gouvernement et une fonction publique compétente. Tout est en place, donc, pour que la réforme soit principalement mise en branle au sein même du gouvernement, par ses gestionnaires qualifiés.

Ne nous faisons pas d'illusions toutefois! Le changement n'est pas nécessairement souhaité,

même par ceux qui en profiteront. Nous ne devrions pas nous étonner, par exemple, que des fonctionnaires, déjà démoralisés par le rythme et l'étendue des transformations, voient d'un assez mauvais oeil un nouveau changement - même si on le qualifie de réforme.

Laissez-moi néanmoins vous donner quelques informations encourageantes. Il y a plusieurs années, les principaux sous-ministres fédéraux se sont réunis pour discuter de l'état de la fonction publique, celle-ci ayant manifestement dû fournir le maximum d'efforts par suite de changements et de restrictions budgétaires.

Malheureusement, les informations dont nous disposions n'étaient essentiellement qu'une série d'anecdotes et d'idées préconçues. Aussi avons-nous décidé de sonder l'opinion de nos gestionnaires. Nous avons fait un suivi deux ans plus tard, en plus de mener une enquête complète auprès de tous les employés d'un même ministère.

Ces sondages nous ont appris beaucoup de choses, dont certaines très étonnantes. Ils nous ont confirmé que le moral des employés laisse à désirer, mais, fait encourageant, ils nous ont aussi montré que la situation varie sensiblement d'un organisme à l'autre, et que le moral est très bon à certains endroits. Nous avons également été en mesure d'établir d'importantes corrélations :

Premièrement, - le moral est le meilleur là où il y a un bon leadership, ainsi qu'une certaine stabilité et continuité.

Deuxièmement, - une vision claire de la mission et des objectifs de l'organisme, et des communications bilatérales efficaces, sont des signes d'un bon leadership.

Troisièmement, - une direction ferme du personnel témoigne aussi d'un bon leadership - on soumet les employés à des exigences rigoureuses sur le plan du rendement, mais tout se passe toujours dans un climat de respect mutuel.

Assez curieusement, nous n'avons pas trouvé certaines des corrélations auxquelles nous nous attendions. De gros organismes se sont classés parmi les meilleurs et certains des plus petits ont été parmi les pires. Certains des organismes qui avaient subi les réductions les plus importantes demeuraient relativement heureux et productifs; en outre, ils satisfaisaient généralement aux objectifs au chapitre des langues officielles et de l'équité en matière d'emploi. Dans tous les cas, les éléments-clés étaient le leadership et la qualité de la gestion.

Nous avons tenté de dégager les caractéristiques d'un organisme prospère à la lumière de ces données, de notre expérience et de celle d'autres secteurs de compétence, et de la recherche universitaire.

De toute évidence, on assiste actuellement à une révolution de la gestion dans beaucoup d'administrations publiques et dans de nombreuses entreprises du secteur privé, au Canada comme à l'étranger (p. ex. Alcan, IBM Canada). Ce nouveau style de gestion a été bien décrit récemment par Peter Drucker (Harvard Business Review, septembre-octobre 1988), qui disait ceci: « le rôle fondamental de la gestion demeure le même : amener les gens à unir leurs efforts en leur donnant des valeurs et des buts communs, une organisation adéquate, et la formation continue dont ils ont besoin pour fournir un bon rendement et s'adapter au changement ».

Il affirmait aussi ce qui suit :

1. « La gestion concerne les êtres humains - il faut savoir tirer le meilleur de leurs points forts et rendre leurs faiblesses sans importance. »
2. « Comme la gestion touche à l'intégration de gens à une entreprise commune, elle est

profondément enchâssée dans la culture. »

3. « Toutes les entreprises doivent avoir des objectifs simples, clairs et unificateurs. Nous entendons beaucoup parler aujourd'hui de la « culture » d'un organisme. Mais ce qu'on entend au juste par cela, c'est l'adhésion de tous les employés à des valeurs et à des objectifs communs, sans laquelle il n'y aurait pas d'entreprise. »
4. « Il incombe aux gestionnaires de permettre à l'entreprise et à chacun de ses membres de se développer au fur et à mesure que les besoins et les possibilités changent. »
5. « Chaque entreprise se compose de personnes possédant des connaissances et des compétences diverses qui accomplissent différents types de travail. C'est pourquoi elle doit s'appuyer sur la communication et la responsabilité individuelle. »
6. « Le rendement de la gestion et de l'entreprise ne se mesure pas uniquement à la production ou aux bénéfices nets. La place occupée sur le marché, l'innovation, la productivité, l'épanouissement des employés, la qualité, les résultats financiers - voilà autant d'éléments très révélateurs du rendement de l'organisme et, bien sûr, de ses chances de survie. »

Nous partageons cette vision de la gestion. Étonnamment, elle est peut-être aussi partagée par certains de ceux qui nous ont entraînés dans des systèmes trop centralisés et normatifs. Dans son rapport de 1988, le vérificateur général a examiné huit organismes gouvernementaux jugés performants. Il a dégagé et décrit les caractéristiques qui contribuent à leur efficacité :

1. « Approche axée sur les employés :

Dans ces organisations, on pose des défis aux employés, tout en les encourageant et en assurant leur formation. On leur confère

des pouvoirs d'agir et on les encourage à exercer leur jugement. On estime que le rendement est le fruit du travail d'employés qui se sentent concernés plutôt que de systèmes de contrôle. Le personnel ne se soucie guère des risques d'échec et se sent prêt à relever à peu près n'importe quel défi. »

2. « Le leadership stimulant :

Le leadership n'a rien du pouvoir autoritaire ou coercitif, mais fait appel à la participation des employés, dans la mesure du possible. Les dirigeants ont une vision de l'organisation modèle dont ils présentent les buts aux employés, les encourageant à s'engager. La communication ne pose aucun problème. Les employés n'hésitent pas à consulter leurs collègues, peu importe leur niveau. »

3. « Les styles de travail innovateurs :

Les employés s'engagent dans une réflexion sur leur rendement. Ils tirent des leçons de leurs actions et s'efforcent de résoudre les problèmes de façon créative. Ils ont, en guise d'outils, des mécanismes de contrôle, de rétroaction et de suivi bien rodés. »

4. « L'importance accordée aux clients :

Ces organisations s'intéressent de près à leurs clients, plus soucieuses de leurs besoins que de servir la bureaucratie. Leurs valeurs et objectifs s'harmonisent à ceux des organismes centraux et politiques dont elles relèvent, dans le but d'atteindre un rendement élevé et de grandes réalisations. »

5. « Une volonté ferme d'atteindre l'excellence :

Les employés possèdent des valeurs qui les poussent à améliorer constamment le

rendement de leur organisation. Lorsque les circonstances changent, ils adaptent leurs méthodes en conséquence mais conservent leurs valeurs. Grâce à cette approche, l'organisation affiche un bon rendement même dans un environnement en mutation. »

Ces vues concordent très bien avec nos propres conclusions, qui sont consignées dans une petite publication de 14 pages du centre de gestion qui s'intitule « Un modèle de gestion ». Je suis certain que vous en avez tous un exemplaire, et je vous encourage à le lire et à vous en servir.

J'aimerais néanmoins vous en citer quelques extraits qui, à mon avis, sont particulièrement applicables au Service correctionnel du Canada :

Les employés doivent connaître leur domaine de travail et être informés des objectifs qu'ils doivent atteindre. Les gestionnaires se doivent d'inspirer la confiance à leurs subalternes, de leur dispenser des directives et de leur fournir un appui. Au gouvernement, cela implique des communications bilatérales entre le personnel et la haute direction.

Communications – direction et exemple

- **Un énoncé bref, clair et concret de la mission** du ministère s'impose. Cet énoncé allie les obligations, les buts, les lignes de conduite et les priorités statutaires des dirigeants politiques avec les buts et politiques des dirigeants du ministère. Cet énoncé doit être stratégique et axé sur l'avenir. Il doit établir un cadre de travail et donner au personnel la motivation dont il a besoin pour réaliser ses objectifs actuels et s'acheminer avec confiance vers l'avenir; tous les membres du personnel doivent comprendre les énoncés de mission et y adhérer.
- Tous les membres du personnel doivent acquérir **une compréhension de leurs rôles et**

de leurs responsabilités.

- **Des directives fermes** doivent être émises par le sous-ministre.
- **Des participants informés** tant parmi les gestionnaires que parmi les spécialistes des communications sont indispensables pour assurer l'efficacité des communications.
- **Des stratégies, buts et priorités doivent être établis périodiquement.**
- **L'engagement personnel de la part des gestionnaires** et leur foi dans l'importance des communications constituent un élément clé de cette démarche. **Par l'exemple constant, une présence personnelle et une manifestation continue de l'intérêt porté au personnel, les gestionnaires peuvent accomplir plus au niveau des communications internes qu'un bulletin de nouvelles officiel.**

Leadership – la clé d'une saine gestion

Bien que le leadership émane de tous les niveaux, ceux de gestionnaire supérieur et de sous-ministre sont cruciaux.

- Les gestionnaires ne peuvent assumer un rôle de direction que s'ils détiennent une **connaissance approfondie de leur ministère et une compétence réelle.**
- Le leadership, sans l'intégrité, le désintéressement et l'exemple est éphémère et voué à l'échec.
- Il exige une **communication bilatérale.**
- La motivation des dirigeants doit être clairement liée au succès et à la croissance de l'**organisme** (visant à atteindre les objectifs de l'entreprise) **plutôt qu'à la recherche de la gloire personnelle).**
- **Le leadership doit être partagé;** les employés ne suivront pas aveuglément - ils préfèrent partager les objectifs de l'organisme et être consultés au sujet de son orientation; la gestion participative ne signifie pas que les dirigeants doivent abdiquer la responsabilité ou l'imputabilité de leurs décisions;

La communication est une question de substance, autant que de procédure et de technique, et la meilleure façon de communiquer est de donner l'exemple.

elle signifie plutôt qu'ils doivent écouter et être en harmonie avec les besoins et les vues de leurs collègues avant de prendre des décisions.

• **Les leaders doivent être**

« visionnaires »; les employés sont déroutés s'ils ignorent « où le sous-ministre veut les amener ». Ils veulent être assurés que leur labeur au sein du ministère est important pour le Canada.

Ce que je vois du programme de renouveau organisationnel du service correctionnel me semble beaucoup correspondre à cette vision générale de la nouvelle gestion.

Ayant travaillé, ces dix dernières années, au Conseil du Trésor, au Bureau du Conseil privé puis au Centre canadien de gestion, j'étais bien placé pour suivre l'évolution de la gestion au service correctionnel.

Je sais que vous avez un travail très difficile à accomplir, et que ce ne sont pas des slogans ni des modes qui viendront l'alléger. Je suis toutefois convaincu que l'approche que vous adoptez, qui s'appuie sur un énoncé de mission et des valeurs clairement définis, peut contribuer à vous rendre la tâche plus facile.

Certains d'entre vous se demanderont sans doute - comment pouvons-nous réviser la gestion dans un organisme aussi vaste que le Service correctionnel du Canada? Cela se fait assez bien dans une section, une direction ou une région,

mais comment le faire à l'échelle d'un organisme?

En fait, nos examens et nos enquêtes ont indiqué que certains des organismes fédéraux où l'on trouve les meilleurs rendements et les employés les plus heureux sont de très grande taille.

Dans chaque cas, la clé du succès était le leadership et le travail en équipe, c'est-à-dire que chaque membre de l'équipe - chaque section, direction générale ou direction régionale - adhère à la vision de l'organisme et aide à la mettre en oeuvre. Cela suppose, bien entendu, un partage des connaissances et de l'autorité.

Ce n'est certes pas facile, mais je pense que vous êtes sur la bonne voie.

Le leadership est participatif, compétent, désintéressé, communicatif et visionnaire. La motivation des leaders est axée sur les besoins de l'organisme et de ses clients et sur le bien-être de la nation.

Votre énoncé de mission débute ainsi : « le présent document portant sur la mission est destiné à fournir à tous ceux et celles qui travaillent au sein du service une ligne de conduite précise à suivre... » Sauf votre respect, je crois que l'énoncé de mission est plus que cela. Il représente aussi un engagement de la part du commissaire et du ministre - au nom du gouvernement - à l'égard de l'énoncé de mission, des valeurs et des principes directeurs. Le fait que les dirigeants politiques appuient ces énoncés de façon aussi claire devrait vous permettre d'envisager l'avenir avec plus de confiance.

Cela vous encouragera également d'apprendre que 19 ministères et organismes fédéraux (y compris le Centre canadien de gestion) se sont donnés une mission et des valeurs semblables.

Bien entendu, des riches importants sont liés à la nouvelle conception de la gestion, ainsi qu'au fait de s'engager à respecter une mission, des valeurs et des principes. Vous devez faire en sorte que ces idées se concrétisent en les mettant en application chaque jour, et en vous assurant que le travail de chaque gestionnaire (et, espère-t-on, chaque membre du personnel) soit représentatif des valeurs prônées.

Souvenez-vous - les actes ont plus de poids que les mots.

Permettez-moi de vous parler un peu des mesures actuellement prises au niveau central pour appuyer vos efforts.

1. Déréglementation et décentralisation - APRM instauré par le Conseil du Trésor.
2. Amélioration des communications internes au niveau de la gestion.
3. Adoption de valeurs institutionnelles.
4. Amélioration des programmes de formation - Centre canadien de la gestion.

Mot de la fin

En terminant, j'aimerais rappeler la tradition d'intégrité, de valeurs et de compétence de la fonction publique canadienne. Nous avons montré une extraordinaire capacité de nous adapter au changement sans que la qualité du soutien ou des conseils que nous donnons au gouvernement en souffre.

À ceux dont le courage est peut-être quelque peu affaibli par l'incessante nécessité - pour nous-mêmes et nos établissements - de satisfaire à des exigences incroyables sur le plan du changement et de la souplesse, j'aimerais citer les propos qu'une jeune femme remarquable, le juge Rosie Abella, tenait récemment

lors d'une collation de grades à l'Université d'Ottawa :

[traduction] « Chacun de vous a, à sa façon, une importante contribution à apporter, et ceux d'entre nous qui avons déjà parcouru un bout de chemin vous ferons volontiers de la place pour que vos rêves deviennent réalité.

Un esprit optimiste est un esprit invincible. Ne craignez ni

l'échec, ni le succès, ni la controverse, ni l'originalité, ni le changement. Soyez ouverts aux différences, chez les gens et dans les idées. Que ce soit dans le domaine littéraire, culturel, politique ou scientifique, soyez toujours convaincus que tout est possible.

Rayez le mot impossible de votre esprit et mettez l'accent sur la ténacité, la compassion et la con-

fiance. Rappelez-vous que c'est le temps qui dira si vous avez eu tort ou raison.»

Ces propos, qui s'adressaient à de jeunes diplômés universitaires, valent également pour tous les fonctionnaires, qui doivent affronter un avenir incertain avec, pour seules armes, leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience. ■

(Citation d'extraits des objectifs énoncés dans le statut du Centre canadien de gestion)

Mission et attributions

4. Le Centre a pour mission :

- | | | |
|---|--|--|
| <p>(a) d'inciter à la fierté et à la qualité dans la gestion de la fonction publique et de stimuler chez les gestionnaires de celle-ci le sens de la finalité, des valeurs et des traditions la caractérisant;</p> <p>(b) de contribuer à ce que ces gestionnaires aient la compétence, la créativité et les connaissances en gestion - notamment en matière d'analyse, de conseils et d'administration - nécessaires à l'élaboration des grandes orientations, à</p> | <p>l'adaptation aux changements et à une gestion efficace des programmes et services de l'État;</p> <p>(c) d'attirer dans la fonction publique, par ses programmes et études, des personnalités de premier ordre et de les appuyer dans la progression d'une carrière de gestionnaires voués, au sein du secteur public, au service du Canada;</p> <p>(d) d'élaborer et de mettre en oeuvre, à l'intention des gestionnaires du secteur public, et plus particulièrement des cadres supérieurs de la fonction publique, des pro-</p> | <p>grammes de formation, d'orientation et de perfectionnement;</p> <p>(e) de mener des études et des recherches sur la théorie et la pratique de la gestion dans le secteur public;</p> <p>(f) de sensibiliser la population canadienne aux questions relatives à la gestion du secteur public et à l'ensemble du processus gouvernemental et de faire participer à son idéal de perfection dans l'administration publique des personnalités et des organismes appartenant à de multiples secteurs d'activité. ■</p> |
|---|--|--|

La gestion : perspectives sur l'avenir

Lucie McClung

Planification stratégique

Communications et développement organisationnel

C'est une banalité de dire que toute organisation doit être à l'écoute d'un environnement en constante évolution. Or, l'excellence ne peut être atteinte que si l'organisation anticipe les mutations de l'environnement. Plus l'organisation saura reconnaître les tendances futures de l'environnement, plus elle sera en mesure de préciser et mettre en oeuvre les stratégies requises pour assurer son succès. Ceci pourrait alors signifier modifier sa structure, ses procédures, ses raisonnements et sa culture.

Bon nombre d'auteurs se sont penchés sur les moyens de gérer le changement et spécifiquement, sur les moyens de contrôler la résistance au changement. Ce qui est moins clair est la prévision et la description de ce que sera l'environnement dans lequel l'organisation devra oeuvrer au cours des prochaines années.

Le futur, réalité incertaine par définition, a été et continue à être le thème de plusieurs études et analyses en gestion. FORUM vous présente dans ce numéro un sommaire des principales conclusions de quatre études portant sur les tendances sociales auxquelles les gestionnaires devront faire face dans un avenir rapproché.

1. Tendances et incertitudes

Dans *Le décor international des années 90*, étude du Centre de Prospective et d'Évaluation de la France (avril 1987), Rémy Barré et Michel Godet ont dégagé, pour les années 1990-2000, les tendances et incertitudes suivantes :

Une quasi-certitude :

- des acteurs en crise face à des systèmes en mutation.

Onze tendances probables :

- l'augmentation des déséquilibres démographiques;
- de graves menaces à l'environnement physique;
- un décor international déréglé;
- une croissance lente, régulière mais inégalement répartie;
- de nouveaux chocs pétroliers;
- des changements techniques de procédés et de produits;
- une augmentation des échanges et une interdépendance entre États;
- une compétition et une spécialisation internationale importante;
- le bouleversement de l'État « protecteur »;

- un changement dans les aspirations des individus;
- la crise de l'emploi devant les mutations.

L'automatisation libérera l'homme des tâches répétitives

Trois incertitudes majeures :

- le rythme de distribution des nouvelles technologies;
- les changements au niveau du travail et de l'emploi;
- l'évolution des modes de vie et de l'organisation sociale.

2. Défis de la modernité

M. Yves Cannac, président de la Commission d'Études Générales de l'Organisation Scientifique, a identifié six défis majeurs lancés à la société par la crise économique :

- défi de la **rareté** - faire plus avec moins;
- défi de la **concurrence** - les monopoles des administrations

publiques seront brisées ou menacées;

- défi de la **technologie** - la mise en place des technologies nouvelles nécessitera une remise en question des structures et procédures actuelles;
- défi de la **complexité** - l'automatisation libérera l'homme des tâches répétitives pour lui permettre de se concentrer sur la partie la plus complexe du travail;
- défi de la **clientèle** - une clientèle de plus en plus exigeante;
- défi du **personnel** - plus instruits et formés, ils aspireront à une réalisation de soi/gratification à travers le travail.

Les individus ne « verront » plus l'objet sur lequel ils travailleront

3. Tendances sur le travail

Yves Lasfargue, président de la mission prospective sur le travail en 2005, a identifié sept tendances qui agiront sur le travail :

- l'**abstraction** - avec l'intégration de la bureautique en milieu de travail, les individus ne « verront » plus l'objet sur lequel ils travailleront; plutôt, ils travailleront avec sa représentation sur écran;
- la **déstructuration du temps et du lieu de travail** - un style de vie intégré, c.-à-d. le travail effectué au bureau et à la maison;
- le **développement de la fonction « évaluation »** - plus les systèmes sont sophistiqués, plus ils seront sujets à des pannes importantes qui exigeront un traitement immédiat;
- la **rareté du travail** - l'emploi aura tendance à devenir un privilège; il faudra s'organiser pour assurer l'accès de tous au travail;
- la **flexibilité** et la **mobilité** - un environnement incertain et une technologie en voie de développement rendront nécessaires la flexi-

bilité et la mobilité;

- la **réduction et l'individualisation du temps de travail** - trois exigences : la flexibilité des structures pour assurer une meilleure utilisation des équipements; le partage du travail pour assurer l'accès de tous au travail; et le dégagement d'un temps de loisir pour tous les travailleurs;
- une **équipe, un système** - la généralisation de l'esprit d'équipe sera obligatoire.

L'emploi aura tendance à devenir un privilège

4. Clefs de la troisième vague

Selon Alvin Toffler, auteur de « La troisième vague », huit clefs nous permettront d'accéder à l'ère post industrielle :

- la **démassification des médias** - les médias deviendront interactifs et feront circuler une image personnalisée;
- la **déspécialisation** - débrouillardise et discernement remplaceront les réflexes routiniers;
- la **désynchronisation** - les rythmes et horaires souples seront de mise;
- la **déstandardisation** - la diversité des jugements, comportements, . . . , sera plus acceptée;
- la **déconcentration** - nous tenterons de disperser les populations et de déconcentrer les éléments qui font partie intégrante de notre vie;
- la **démaximalisation** - nous serons plus conscients de l'échelle appropriée : l'axiome « plus c'est grand, mieux c'est » n'aura plus sa force;
- la **décentralisation** - la décentralisation de la décision sera privilégiée;
- la « **démarchification** » et la « **prosommation** » - un secteur économique fondé sur la production d'usage (« do it yourself ») ressurgira.

Conclusion

Le défi que doit relever le Service correctionnel du Canada est d'abord de valider les tendances identifiées par ces auteurs, puis de les traduire en termes des impacts possibles sur ses priorités et stratégies. ■

Yves CANNAC & la CÉGOS, La bataille de la compétence - Éditions Hommes et Techniques - 1985

Yves LASFARGUE, Technologies, technofolies? Comment réussir les changements technologiques - Les Éditions d'Organisation - 1988

Alvin TOFFLER, La troisième vague - Denoel - 1980

Les faits et conseils juridiques présentés ci-dessous sont assujettis au privilège du secret professionnel de l'avocat. C'est pour mieux informer le lecteur et lui faciliter la tâche que nous avons choisi de les exposer sous forme de résumés ou d'extraits. Le lecteur ne doit cependant pas perdre de vue que ces renseignements sont incomplets et qu'ils ne peuvent être utilisés tels quels; l'utilisateur devra au préalable consulter les services juridiques ou les documents originaux. On demande donc au lecteur de s'adresser aux services juridiques de l'administration centrale pour toutes questions relatives à l'interprétation ou à l'applicabilité des opinions ou décisions exposées dans ces résumés. Pour tout renseignement sur les sujets traités dans cette chronique ou sur tout autre sujet, n'hésitez pas à communiquer avec Ted Tax, Avocat-conseil senior, Ministère de la Justice, Services juridiques du Service correctionnel du Canada, l'Administration centrale, 4A-340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

Opinions juridiques récentes

Dunbar contre le directeur de l'établissement de Millhaven

La Cour suprême de l'Ontario a rejeté la demande d'habeas corpus relative au transfèrement du détenu Dunbar de Collins Bay à Millhaven pour cause d'irrégularité dans l'avis de transfèrement. Selon des renseignements obtenus d'un indicateur, Dunbar avait introduit des armes et des explosifs au sein de l'établissement. Les objets interdits n'ont jamais été trouvés, mais la Cour a fait valoir que le transfèrement ne s'en trouvait pas compromis. Elle a même reconnu que le Service correctionnel du Canada avait eu raison de refuser de révéler tout autre renseignement qui aurait pu conduire à l'identification de l'informateur. Le refus de divulguer ces renseignements ne constitue ni une violation de la *Charte* ni un manquement à l'obligation d'agir avec équité.

Le fait que le tribunal disciplinaire ait acquitté Dunbar de l'accusation d'avoir introduit des objets interdits n'empêche pas un établissement de prendre ces faits en considération dans la décision de transfèrement. Dans les enquêtes disciplinaires, la norme de preuve exigée est « hors de tout doute raisonnable » mais, dans un cas de transfèrement, la norme de preuve n'est pas aussi élevée.

Picton contre le tribunal disciplinaire de l'établissement d'Edmonton

Jugement de la Cour fédérale, Division de première instance
Le fait d'avoir négligé d'enregistrer correctement sur bande magnétique une enquête préliminaire ne constitue pas en soi un motif suffisant pour rejeter les conclusions du président ou de la présidente. Pour que la Cour revienne sur sa décision, il faut alléguer que le président ou la présidente a commis une erreur réparable ou prouver qu'il y a eu déni de justice naturelle. L'absence d'un enregistrement ne prouve rien de tel.

Dans la cause *Cunningham contre la Reine*, le détenu a déposé une demande d'habeas corpus pour sa mise en liberté sous surveillance obligatoire prétextant que son cas avait été référé moins de six mois avant sa date de surveillance obligatoire sur la foi de renseignements reçus à un autre moment que pendant les six mois qui ont suivi sa mise en liberté.

Le juge Smith de la Cour suprême de l'Ontario a fait remarqué que les mots « renseignements obtenus » qui apparaissent au sous-alinéa 15.3(3) a)(ii) de la *Loi sur la libération conditionnelle* font allusion à de nouveaux renseignements qu'on peut

raisonnablement présumer ne pas avoir été portés à la connaissance du Commissaire ou du Service correctionnel. Dans ce cas-ci, le juge a choisi « de ne pas contredire le Commissaire » et a rejeté la demande.

Dans la cause *R contre Shubley*, un détenu d'un établissement correctionnel provincial a été trouvé coupable d'inconduite par les autorités de l'établissement et condamné à cinq jours d'isolement avec régime spécial. Suite à ces événements, la victime de cette inconduite a déposé une accusation de voies de fait causant des lésions corporelles, conformément au *Code criminel*. L'accusé soutenait que les procédures prévues au *Code criminel* étaient annulées par le paragraphe 12(h) de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui prévoit, entre autres, que toute personne accusée d'une infraction a le droit, dans les cas où elle est trouvée coupable d'une infraction et condamnée à cet effet, de ne pas être jugée ou punie de nouveau pour la même infraction. Le juge qui présidait a accepté cet argument et décrété un arrêt des procédures.

La Couronne ayant interjeté appel, la Cour d'appel de l'Ontario a fait droit à l'appel et levé l'arrêt des procédures pour les motifs suivants :

- (a) l'expression « accusé d'une infraction » que l'on retrouve à l'article 11 du *Code criminel* s'applique exclusivement aux poursuites criminelles et aux poursuites donnant lieu à des sanctions pénales;
- (b) les infractions à la discipline ne sont pas de nature criminelle. De plus, même si les sanctions prévues pour ce type d'infraction sont importantes, en ce sens qu'elles peuvent comporter la perte ou le retrait de privilèges ou la perte d'une réduction de peine méritée pour le détenu, il n'en demeure pas moins qu'elles ne constituent pas de véritables sanctions pénales.

Le détenu Shubley a interjeté appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada où la cause est toujours pendante.

Dans la cause *Stanford contre Harris*, entendue le 20 février 1989, la majorité des juges de la Cour suprême de l'Ontario s'est dit d'avis que Larry Stanford devait se présenter à l'enquête du coroner sur la mort de Michael Zubresky, détenu qui s'est suicidé dans l'aire d'isolement protecteur au pénitencier de Kingston, l'année dernière. La Cour a fait remarquer que M. Stanford avait le droit d'être entendu, étant directement impliqué dans cette affaire.

Dans son jugement, la Cour permettait à M. Stanford de se faire entendre au nom de tous les détenus de l'aire d'isolement protecteur, incluant Clifford Olson, et autorisait ces détenus à témoigner et à contre-interroger d'autres témoins, tels que les autorités de la prison. ■

Ipsa facto

Lorsqu'un détenu est arrêté par mandat de suspension émis en vertu du paragraphe 24(3) de la *Loi sur la libération conditionnelle*, il doit comparaître devant une personne désignée par le président de la Commission des libérations conditionnelles. En vertu de cet article de la *Loi*, seuls les agents de libération conditionnelle peuvent être désignés, et ils doivent donc rencontrer eux-mêmes le détenu. Il n'est pas nécessaire cependant que cet agent soit le même que celui qui a émis le mandat.

En vertu du paragraphe 22(3) de la *Loi sur la libération conditionnelle*, le cas d'un libéré conditionnel doit être examiné dans les quatorze jours suivant son renvoi sous garde. Ces quatorze jours commencent habituellement le jour même de l'arrestation du détenu en vertu d'un mandat. Dans les cas où

le détenu est arrêté sous d'autres chefs d'accusation, les quatorze jours débutent au moment de l'exécution du mandat de suspension. On doit cependant s'efforcer d'examiner le cas aussi rapidement que possible après la première incarcération.

En vertu de l'article 22 de la *Loi sur la libération conditionnelle*, un mandat peut être préparé et envoyé ailleurs par béliographe, puis *signé* par une personne désignée pour être ensuite exécuté. Il n'est cependant pas légal d'expédier par béliographe une version signée du mandat pour qu'il soit ensuite exécuté. Le paragraphe 22(1) exige que la signature apparaisse directement sur le mandat, et cette condition n'est pas satisfaite dans les cas d'un simple fac-similé. Il est cependant possible de procéder à l'arrestation d'un détenu en vertu d'un mandat télécopié puisque le paragraphe 24(2) permet à un agent de la paix d'arrêter un individu lorsqu'il a des motifs raisonnables et probables de croire qu'un mandat a été émis. Cette disposition de la *Loi* ne le dispense cependant pas d'avoir en sa possession une copie originale du mandat pour le mettre à exécution. ■

Les aspects juridiques de la proclamation de la Loi contre les émeutes

par Theodore Tax,
Avocat-conseil senior

Les émeutes d'Archambault et de Drumheller ont suscité beaucoup de discussions concernant les interventions policières requises pour maîtriser une émeute importante. Le *Code criminel du Canada* contient certaines dispositions relatives aux rassemblements illégaux et aux

émeutes, dispositions qui peuvent tout aussi bien s'appliquer aux émeutes publiques qu'à celles qui ont lieu dans les pénitenciers. Ces dispositions décrivent, entre autres, le type d'intervention que permet la *Loi* lorsqu'une émeute est déclarée. Cet article a pour but d'examiner les considérations d'ordre juridique et pratique entourant la mise en application de la « *Loi contre les émeutes* ».

À quel moment la « Loi contre les émeutes » peut-elle être proclamée?

En vertu de l'article 67 du *Code criminel*, la proclamation de la « *Loi contre les émeutes* » peut être lue par un juge de paix toutes les fois que « douze personnes ou plus sont réunies illégalement et d'une façon émeutière ». L'expression « d'une façon émeutière » fait référence à une perturbation tumultueuse de la paix. Ces termes étant sujet à interprétation, un bref examen des mots « réunies illégalement » et « perturbation tumultueuse de la paix » s'impose.

Un examen des dispositions pertinentes du *Code criminel* et de la jurisprudence qui lui est rattachée nous apprend qu'il y a rassemblement illégal dès que trois personnes ou plus se réunissent dans un but commun et qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il y aura violation tumultueuse de la paix : voir *Regina vs Thomas* [1971], 2 WWR 734 (Cour de comté de la Colombie-Britannique). Dans la cause *Regina vs Kalyn*, (1980) 52 CCC (2nd) 378 (Cour provinciale de la Saskatchewan), la Cour a fait valoir que, dans les cas où le rassemblement est tumultueux (c'est-à-dire que plusieurs personnes causent du désordre qui n'est pas seulement du bruit), ce rassemblement peut être présumé séditionnel. En dernier recours, un rassemblement peut être déclaré séditionnel lorsqu'il y a utilisation de force ou de violence ou tentative d'empêcher les agents de la paix d'accomplir leur devoir de protection.

La proclamation de la « *Loi contre les émeutes* » doit se faire dans les termes suivants ou en termes équivalents :

« Sa Majesté la Reine enjoint et commande à tous ceux qui sont ici réunis de se disperser immédiatement et de retourner paisiblement à leurs demeures ou à leurs occupations légitimes, sous peine d'être coupables d'une infraction pour laquelle, sur déclaration de culpabilité, ils peuvent être condamnés à l'emprisonnement à perpétuité. DIEU SAUVE LA REINE. »

Qui peut lire la proclamation de la « *Loi contre les émeutes* » ?

Conformément à l'article 67 du Code criminel, la proclamation de la « *Loi contre les émeutes* » ne peut être lue que par certains individus, tels que les juges de paix, les juges de la cour provinciale, les maires ou les shérifs.

À l'exception des provinces de Québec et du Manitoba, qui ont désigné les cadres supérieurs des établissements aux postes de juges de paix chargés de lire la « *Loi contre les émeutes* », les autres provinces préfèrent demander aux juges de paix locaux de se rendre à l'établissement et d'y constater l'existence d'une émeute, s'il y a lieu.

Pourquoi faut-il lire la proclamation de la « *Loi contre les émeutes* » ?

Dans les cas de perturbation majeure ou mineure au sein du pénitencier, le directeur ou le chef de l'établissement peut, en vertu du *Règlement sur les services des pénitenciers et de la Loi sur les pénitenciers*, ordonner aux détenus de mettre fin à leur rassemblement illégal et de se disperser. Si les détenus refusent d'obéir à cet ordre, ils sont passibles de sanctions disciplinaires, et le directeur peut ordonner au personnel d'utiliser la force. En l'absence d'une proclamation de la « *Loi contre les émeutes* », les agents de la paix n'ont d'autre recours que les dispositions prévues aux articles 25

et 32 du *Code criminel* pour justifier leurs actions en application de la *Loi*. Les dispositions légales sont limitées en ce qui concerne l'usage de la force en vue ou susceptible de causer la mort ou de graves lésions corporelles. En fait, en vertu de l'article 25 du Code criminel, l'agent de la paix **n'est pas** justifié d'employer la force avec l'intention de causer, ou de nature à causer la mort ou des lésions corporelles ou des lésions corporelles graves, à **moins** qu'il n'estime, pour des motifs raisonnables, que cette utilisation de la force est nécessaire afin de se protéger lui-même ou de protéger toute autre personne sous sa protection, contre la mort ou contre des lésions corporelles.

Cependant, lorsque les conditions prévues à l'article 67 du *Code criminel* sont réunies et qu'il y a proclamation de la « *Loi contre les émeutes* », les agents de la paix sont tenus, en vertu de l'article 33, de disperser ou d'arrêter ceux qui ne se conforment pas à la proclamation; ces dispositions viennent s'ajouter à la justification limitée de l'usage de la force prévue aux articles 25 et 32 du *Code criminel*. À cet effet, le paragraphe 33(2) stipule qu'il ne peut être intenté aucune procédure civile ou pénale contre un agent de la paix à l'égard de tout décès ou de toute blessure en raison d'une résistance des détenus. En plus des sanctions disciplinaires dont nous avons déjà fait mention, les détenus ayant refusé de se disperser dans les trente minutes suivant la lecture de la proclamation peuvent être reconnus coupables d'un acte criminel et sont passibles d'emprisonnement à vie.

Les avantages liés à la lecture de la proclamation de la « *Loi contre les émeutes* » sont clairs. Premièrement, les agents de la paix bénéficient d'une protection accrue en ce qui concerne le degré de force utilisée. Deuxièmement, les détenus ont tout avantage à se disperser et à mettre fin à leur rassemblement dans la mesure où leur refus d'obéir peut

leur valoir une peine d'emprisonnement à vie.

Lorsque les circonstances prévues à l'article 67 du *Code criminel* se trouvent réunies, les employés des établissements ont donc avantage à s'assurer que la proclamation de la « *Loi contre les émeutes* » est lue le plus rapidement possible au cours de la crise. ■

Il peut être utile de se tenir au courant des problèmes que vivent les autres pays dans le domaine correctionnel et de suivre l'évolution de leurs programmes de recherche. Les démarches des autres pays peuvent nous aider à faire progresser notre propre domaine correctionnel.

Cette chronique nous permet de vous présenter un organisme actif et productif sur le plan national et international. Nous vous traçons d'abord un portrait de l'organisme, accompagné d'une liste de ses projets de recherche en voie de réalisation ou déjà terminés.

L'Institute of Criminology d'Australie et le Criminology Research Council

La *Criminology Research Act*, promulguée en Australie en 1971 et amendée en 1986, était en quelque sorte la concrétisation de l'engagement pris conjointement par le Commonwealth et les États d'Australie à l'effet de promouvoir la recherche en criminologie; cette nouvelle loi préparait le terrain pour la création de l'Institute of Criminology, du Criminology Research Council et du Criminology Research Fund. L'Institute of Criminology et le Criminology Research Council, administrés conjointement par les gouvernements du Commonwealth, des États australiens et du Territoire du Nord, facilitent les relations entre les administrateurs de la justice pénale et les chercheurs académiques.

Dans sa recherche de méthodes pour réduire l'incidence et le coût de la criminalité, l'Australie a reconnu la nécessité de se doter d'un plan systématique d'interventions juridiques appuyé par des recherches pratiques en criminologie. L'**Institute of Criminology** a comme mandat de contribuer à l'élaboration des politiques en matière de justice pénale pour tous les paliers administratifs de l'Australie évitant ainsi le doublement des efforts et des dépenses aux différents paliers de gouvernement. L'objectif fondamental de l'Institute est d'apporter une contribution originale à la connaissance sur la criminalité et à l'administration des systèmes de justice pénale en Australie. Les activités de recherche de l'Institute sont

axées sur neuf grands programmes :

- la statistique juridique;
- les services de police et de sécurité publique;
- les tribunaux et l'imposition des condamnations;
- les politiques carcérales et le secteur correctionnel;
- les autochtones et la justice pénale;
- les immigrants et la criminalité;
- criminalité en cols blancs et des affaires;
- la justice pour la jeunesse;
- les projets spéciaux de recherche.

À l'heure actuelle, l'Institute of Criminology compte environ 25 employés qui travaillent soit à la division de la recherche et de la statistique, soit à la division de l'information et de la formation. La direction de la recherche et de la statistique concentre ses efforts sur des recherches ayant un caractère pratique et utile pour la société australienne. Pour assurer la circulation de l'information, l'Institute rédige des rapports, des articles de journaux et accorde des entrevues aux médias. Il lançait récemment un bulletin d'information, intitulée *Violence Today*, qui analyse les tendances de la criminalité violente en Australie. Les membres de la division sont souvent invités à préparer des soumissions sur différents sujets touchant à la justice pénale pose différentes agences provinciales et fédérales.

Des chercheurs et praticiens provenant de tous les États austra-

liens et de la Nouvelle-Zélande ont eu l'occasion d'assister à des séminaires de recherche présentés par la division de l'information et de la formation de l'Institute. Parmi les sujets abordés lors de ces séminaires, mentionnons la formation des agents correctionnels, la prévention des crimes contre la propriété, la prévention du suicide en milieu carcéral, le vol à main armée et le témoignage des enfants.

Le **Criminology Research Council**, qui bénéficie de services et de l'appui de l'Institute, administre un fonds de recherche qui accorde des subventions aux universités, aux ministères du gouvernement, aux organismes privés ainsi qu'aux individus pour la recherche en criminologie. Le Council est chargé d'étudier les projets de recherche afin d'en déterminer l'urgence et l'importance et d'établir leur mérite respectif pour fins de financement. Les fonds des subventions proviennent des différents gouvernements d'États et territoriaux dont la contribution est fixée au prorata de leur population. Nous avons relevé quelques-uns des travaux de recherche en voie de réalisation ou récemment terminés dans le domaine correctionnel. Ces travaux sont l'oeuvre de l'Institute of Criminology d'Australie ou de chercheurs subventionnés par le Criminology Research Council.

Careers of Institutionalized Serious Offenders, R. Maller, Ph. D., University of Western Australia, et R. G. Broadhurst, Health Department of Western Australia.

Cette recherche se propose de décrire les antécédents carcéraux des délinquants chroniques et des délinquants ayant commis des infractions graves; à l'aide des dossiers informatisés des détenus, on tentera d'établir la fréquence de la récidive ou de retracer des exemples d'infractions devenant de plus en plus graves. Le projet de recherche vise également à

démontrer que l'analyse des ensembles de données linéaires peut constituer un excellent outil d'évaluation dans la mesure où elle permet d'observer l'évolution du comportement criminel grave et l'utilité pratique que peuvent avoir les stratégies de neutralisation et d'identification des cibles ou tout autre méthode spéciale d'identification.

Drug Research Program, Research and Statistics, G. Wardlaw, Ph. D.

Ce programme de recherche comprend l'élaboration d'un vaste système de production de rapports et de contrôle pour tous les grands organismes oeuvrant dans les domaines de la santé et de la justice pénale. On procède également à des entrevues approfondies avec des consommateurs de drogues illégales. On a aussi entrepris une grande étude sur le traitement des cas reliés à la drogue devant les tribunaux et organisé une conférence internationale sur les indices de la consommation de drogues.

Factors Related to Weapon Choice by Violent Offenders, R. W. Harding, Ph. D., Law School, University of Western Australia.

Cette recherche a pour but de recueillir des renseignements auprès des adultes et des jeunes ayant commis des infractions avec violence et qui ont été condamnés pour homicide, agression sexuelle, vol qualifié et voies de fait graves au cours des trois dernières années. L'étude a été conçue de manière à déterminer les facteurs qui conditionnent le choix des armes chez ces délinquants. On explore, entre autres, la possibilité qu'il y ait un lien entre les peines éventuelles et le choix des armes. Le principal objectif de cette recherche n'est pas nécessairement de prévenir le

comportement criminel mais plutôt de prévenir certaines formes particulièrement dangereuses de ce type de comportement.

The Morale of Prison Officers in N.S.W., K. R. Smith, Ph. D., Armidale College of Advanced Education.

Le projet consiste essentiellement à élaborer un questionnaire sur le moral des gardiens de prison et de procéder à l'inter-classement des données de base, une ressource qui devrait s'avérer utile en milieu carcéral australien. Dans cette recherche, on s'intéresse tout particulièrement à l'identification de leurs points forts et de leurs points faibles. Les résultats de cette étude devrait constituer un outil de base pour l'amélioration de la gestion des agents correctionnels.

Trends and Issues: Aboriginal Criminal Justice, Research and Statistics, J. Walker.

Ce document résume sommairement les relations qui ont existé entre les autochtones et le système de justice pénale australien entre 1982 et 1986. Il a été publié en mai 1988. Le rapport établit une comparaison entre le type d'infractions commises par les autochtones et leurs taux d'incarcération avec ceux de la population en général. Il relève certaines failles dans les procédures policières, judiciaires et autres procédures de justice pénale. Le rapport propose également des choix de sentences et des programmes susceptibles de réduire la représentation trop élevée des autochtones au sein des établissements correctionnels.

Aboriginal Deaths in Custody, Research and Statistics, P. Wilson, Ph. D., P. Grabosky, Ph. D. et A. Scandia.

Cette recherche s'intéresse aux cas de décès chez les détenus aborigènes au cours d'une période de sept ans débutant en 1980. Ce projet a pour but de recueillir des données statistiques sur le sujet et de déterminer les facteurs qui peuvent contribuer au décès des aborigènes.

Les informations présentées ci-dessus sont extraites du seizième rapport annuel de l'Institute of Criminology d'Australie et du Criminology Research Council. Les lecteurs qui désirent en savoir davantage sur le système correctionnel australien peuvent consulter la collection d'ouvrages publiée récemment par David Biles. Les textes qui y sont colligés ont été présentés à l'Australian Bicentennial International Congress on Corrective Services qui s'est tenu en 1988 à Sydney en Australie. ■

Biles, D. (éditeur) (1988). *Current Australian Trends in Corrections*. Federation Press, Australie.

Conférence de la National Association of Volunteers in Criminal Justice (NAV CJ)
Albuquerque, Nouveau-Mexique
du 23 au 26 avril 1989

La conférence de la National Association of Volunteers in Criminal Justice (NAV CJ) réunissait quelques 200 délégués du Canada et des États-Unis. La plupart des Canadiens étaient des représentants de l'Armée du Salut. M^{lle} Chantal Jacques, coordonnatrice des relations non gouvernementales, représentait le ministère du Secrétaire du Solliciteur général du Canada. Le Service correctionnel du Canada n'était pas représenté à cette conférence. La plupart des participants provenaient du domaine correctionnel et travaillaient soit dans les prisons, soit dans les services de probation ou encore dans des secteurs alternatifs, tels que la médiation.

La conférence portait principalement sur les problèmes auxquels doivent souvent faire face les organismes et les groupes bénévoles impliqués en justice pénale et dans le domaine correctionnel et sur les méthodes mises au point par ces groupes pour surmonter ce genre d'obstacles. Les discussions ont permis de dégager plusieurs orientations que pourrait prendre le bénévolat :

- le rôle des bénévoles semblent s'élargir de plus en plus. Les bénévoles ne sont plus de simples dispensateurs de services, et on les perçoit de plus en plus comme des personnes pouvant apporter des informations et du matériel, fournir des installations, des ressources financières, appuyer une cause et apporter de nouvelles idées;
- ceux qui occupent des postes de commande au sein des organismes bénévoles (avec salaire ou à titre de bénévoles) ressentent de plus en plus le besoin de justifier leurs activités professionnelles en obtenant des diplômes dans ce domaine;

- le travail des bénévoles permet parfois de justifier des coupures dans les subventions accordées aux organismes charitables et humanitaires;
- il semble qu'il y ait de plus en plus de travail bénévole imposé, relevant soit d'une obligation ou d'autres pressions sociales (par exemple, des collégiens et des délinquants qui accomplissent du travail communautaire compensatoire).

L'hôte de cette conférence étaient la National Association of Volunteers in Criminal Justice, l'un des nombreux organismes bénévoles qui travaillent dans le domaine de la justice pénale aux États-Unis. Le principal objectif de cette association est de fixer des lignes directrices et des normes permettant d'influencer le développement de l'action communautaire.

Première conférence internationale sur le traitement des délinquants sexuels

Minneapolis, Minnesota, É.-U.
Du 21 au 23 mai, 1989

Cinq délégués représentaient le Service correctionnel du Canada à cette conférence internationale. Des chercheurs et des cliniciens d'Australie, du Canada, d'Allemagne, de Norvège, des Pays-Bas et des États-Unis s'étaient réunis pour échanger leurs théories et leurs découvertes scientifiques sur le traitement des délinquants sexuels. Plusieurs chercheurs du Canada ont présenté leurs plus récentes découvertes aux délégués de cette conférence. Un psychiatre canadien, M. Kurt Freund de l'Institut de psychiatrie Clarke à Toronto s'est vu décerner une récompense internationale pour ses travaux remarquables dans le domaine de la délinquance sexuelle.

Les délégués ont été confrontés à une foule d'opinions sur les causes et les traitements de la délinquance sexuelle. Lors des ateliers et des séances plénières, certains thèmes occupaient l'avant-scène : le

rôle des facteurs biomédicaux, l'incidence des agressions sexuelles subies au cours de l'enfance et les normes sociales entourant la sexualité. Chacun de ces thèmes était traité en relation avec les causes des infractions sexuelles. La conférence a également donné lieu à la présentation de différents points de vue sur le traitement des délinquants sexuels. On a souligné, entre autres, la nécessité d'une approche multidisciplinaire dans le traitement des délinquants sexuels et l'importance d'une évaluation psychologique préalable au traitement.

Les délégués du Service correctionnel du Canada à cette conférence ont pu prendre connaissance des plus récentes théories dans le domaine de la recherche et du traitement des délinquants sexuels — une très bonne occasion d'évaluer notre propre degré d'avancement en la matière. Tout au long de cette conférence, nos cinq délégués ont nettement eu l'impression que les programmes de traitement du Service correctionnel du Canada étaient à l'avant-garde en matière de techniques de réadaptation des délinquants sexuels.

Reaching New Peaks : 44^e Conférence de l'International Correctional Education Association
Colorado Springs, Colorado
Du 9 au 12 juillet 1989

Six représentants du Service correctionnel du Canada ont assisté à la conférence « Reaching New Peaks » qui s'est tenue à Colorado Springs, au Colorado, au mois de juillet. La conférence portait essentiellement sur le développement théorique et pratique de l'éducation correctionnelle.

Parmi les soixante ateliers offerts, soulignons une intéressante communication de M. Chuck Andrews, chef de l'éducation, et de M. Dennis Johnston, coordonnateur de la formation à l'établissement d'Edmonton, qui ont parlé du développement et de la mise en application des programmes d'éducation dans leur éta-

blissement. Entre autres sujets à l'ordre du jour : le système anglais de bibliothèques carcérales, l'utilisation de l'audio-visuel pour l'éducation dans les établissements à sécurité maximale, les défis que doivent relever les administrateurs des programmes d'éducation en milieu carcéral, les programmes d'alphabétisation et une journée spéciale de formation sur la portée de la théorie des aptitudes cognitives en éducation correctionnelle.

Plusieurs autres délégués canadiens assistaient également à la conférence, y compris des membres du comité de planification de la 45^e conférence de l'association qui se tiendra à Vancouver du 8 au 11 juillet 1990; cette 45^e conférence s'intitulera « International Perspectives on Correctional Education : A Global View ».

Le Congrès Lausanne II Manille, Philippines **Du 11 au 20 juillet 1989**

Le congrès Lausanne II qui s'est tenu à Manille, l'été dernier, réunissait plus de 4 000 participants d'environ 190 pays. On y signalait la présence de 63 délégués de l'URSS et l'absence des 300 participants attendus de la République populaire chinoise. Le Service correctionnel du Canada était représenté à ce congrès par le révérend Pierre Allard, directeur de l'aumônerie, à qui on avait demandé de diriger un atelier sur le ministère en milieu carcéral.

Au cours de la conférence, les participants ont eu l'occasion de se familiariser avec les différents aspects du système correctionnel des Philippines. En plus de participer à la conférence, le révérend Allard a également eu l'occasion de rencontrer le directeur du Bureau of Prisons et de visiter la prison de New Bilibid.

Le brigadier général Meliton Goyena, directeur du Bureau of Prisons, a été nommé à ce poste il y a deux ans par la présidente Corazon Aquino. Depuis sa nomination, le

général Goyena a entrepris plusieurs réformes progressistes. On vient tout juste de terminer une étude sur les politiques correctionnelles dont les recommandations entreront en vigueur le premier novembre 1989. Le général Goyena a également lancé un programme révolutionnaire de construction afin de moderniser les prisons et d'éliminer progressivement les bâtiments les plus anciens et les plus défraîchis.

Au cours de sa visite de la prison de New Bilibid, le révérend Allard avait été autorisé à prendre des photos et à parler aux détenus en toute liberté. Selon le général Goyena, la nouvelle politique du Bureau of Prisons permettant à des bénévoles, des visiteurs et à des membres de la famille des détenus de se rendre dans presque toutes les parties de la prison a considérablement diminué la violence en milieu carcéral et largement amélioré l'atmosphère.

97^e Congrès annuel de l'American Psychological Association La Nouvelle-Orléans, Louisiane **Du 11 au 15 août 1989**

Le congrès de l'American Psychological Association est l'un des congrès professionnels les plus importants en Amérique du Nord. Cette année, environ 12 000 personnes participaient au congrès. Le Service correctionnel du Canada y était représenté par M. Terry Gardy, psychologue à l'établissement de Mission. Le congrès présentait plus de 1 000 ateliers et au moins 3 000 conférences. Parmi les événements intéressants, mentionnons la présentation du tout nouveau test MMPI-2, une nouvelle version du test de personnalité bien connu.

Lors d'un symposium de recherche sur les délinquants sexuels, des représentants du centre médical Rush Presbyterian St. Luke de Chicago ont affirmé avoir découvert que les délinquants sexuels ne réagissent pas de la même façon aux stimuli visuels qu'au matériel de stimulation

sonore, ce dernier leur permettant de se livrer à leurs propres fantasmes sexuels. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que le nombre de délinquants sexuels réagissant aux stimuli visuels soit moins élevé que prévu.

M. Langevin du Clarke Institute of Psychiatry à Toronto a parlé de ses recherches sur treize meurtriers sexuels. Contrairement aux avis cliniques habituels, aucun des participants à son étude ne présentait de symptômes de désordre psychotique et un quart seulement des participants étaient au prise avec des problèmes de consommation abusive d'alcool. Le diagnostic modèle dont il se servait était celui des troubles de la personnalité antisociale. M. Langevin a fait remarquer que les délinquants recherchaient principalement un soulagement sexuel ou un soulagement sexuel avec violence et que la violence elle-même n'était pas aussi importante qu'on aurait pu le croire. Il a également noté une tendance plus marquée au mal fonctionnement sexuel parmi les participants et souligné la possibilité d'anomalies du lobe temporal.

Le Dr Michael Miner de l'Atascadero State Hospital en Californie a présenté un intéressant outil de recherche appelé « Offender Situational Competency Test ». Le test consiste à remettre un certain nombre de scénarios aux sujets et à leur demander d'écrire quelles seraient leurs réactions à ces situations. On peut ainsi prévoir les réactions des sujets aux situations qu'ils peuvent être appelés à vivre une fois remis en liberté.

Parmi les autres sujets abordés à la conférence, mentionnons les évaluations de personnalité utilisées en counselling, la prévention de la violence communautaire et les réactions à cette violence, la psychologie judiciaire, le traitement des victimes d'inceste et des agresseurs incestueux, des modèles de réadaptation pour les alcooliques et pour les cocaïnomanes.

**Congrès de l'American
Correctional Association**
Baltimore, Maryland
Du 13 au 17 août 1989

Dix-huit délégués du Service correctionnel du Canada, représentant les cinq régions et l'Administration centrale, ont assisté au congrès de l'American Correctional Association (ACA). L'événement réunissait 5 300 délégués, exposants et conférenciers.

La conférence couvrait des sujets aussi variés que la gestion institutionnelle et organisationnelle, les programmes de lutte antidrogue, les délinquantes, les agents correctionnels de sexe féminin, l'encombrement des prisons, la surveillance et les programmes communautaires, la planification stratégique, la formation des employés, les communications, les relations avec les médias, la loi et le secteur correctionnel et des problèmes particuliers de gestion.

À la veille de l'annonce, par le Président, de la nouvelle stratégie nationale pour le contrôle de la drogue, nos homologues américains se sont dit inquiets du fait que les États-Unis semblent vouloir adopter une « ligne dure » pour régler la crise de la drogue.

Le commissaire adjoint des Communications et du développement organisationnel et le directeur adjoint intérimaire de Planification stratégique ont eu l'occasion de discuter du mandat et de la structure organisationnelle du National Institute of Corrections (NIC) avec M. Larry Solomon du NIC. Cet institut est un centre national d'aide au domaine correctionnel. L'organisme a pour but de favoriser le développement d'un système correctionnel plus efficace et plus humain. Son budget est de 10 millions de dollars par année, et il emploie 41 années-personnes ainsi que des experts-conseils chargés d'administrer les activités suivantes :

- la formation;
- l'assistance technique;
- la recherche et l'évaluation;

- la formulation et la mise en application de politiques et de normes;
- les services d'information du bureau central.

Cette discussion a permis de faire des arrangements pour que le personnel du Service correctionnel du Canada puisse bénéficier des séances de formation offertes par le NIC; ces échanges seront coordonnés par l'Administration centrale. Les services d'information du bureau central possèdent des services de renseignements et des ressources bibliographiques sur tous les sujets du domaine correctionnel. Pour avoir accès à ces services, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information au (303) 939-8877. ■

La réhabilitation du délinquant au Canada:

**Forum national et ateliers régionaux
Les 6 et 8 mars 1990**

Les programmes qui ont obtenu de bons résultats et les projets prometteurs dans le domaine correctionnel feront l'objet de discussions lors de la tenue d'ateliers régionaux et d'un forum national. Ces événements permettront aux praticiens d'échanger sur les faits nouveaux en matière de réhabilitation du délinquant et de partager leurs connaissances avec le grand public.

Ces ateliers se tiendront le 6 mars 1990 à différents endroits au pays et le forum national aura lieu le 8 mars à Ottawa.

L'Association canadienne de la justice pénale et ses filiales régionales, le ministère du Solliciteur général du Canada et le ministère de la Justice parraineront ces événements.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec:

Gaston St-Jean
Directeur général
Association canadienne de la justice pénale
55, rue Parkdale
Ottawa (Ontario)
K1Y 1E5
(613) 725-3715

